

le snesup

8 février 2025

**Journée internationale
de défense de la liberté académique**

**Après les catastrophes
La situation universitaire à Mayotte**

**Harcèlement sexuel en sciences
Un regard international**

**S'emparer des
enjeux budgétaires**

ENTRE DEUX NUMÉROS DU MENSUEL, RETROUVEZ
TOUTE L'ACTUALITÉ SYNDICALE SUR
WWW.SNESUP.FR



ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS	4
ACTUALITÉS	6
■ Et un, et deux, et trois... ministres! Mais toujours la même feuille de route	
■ Cinq établissements expérimentaux sortent in extremis du chapeau	
■ Refuser la politique destructrice des « key labs »	
■ Reconnaissance « automatique » du grade de licence pour des bachelors privés	
■ FDE : la réforme remise de nouveau sur le métier?	
DOSSIER	9
■ S'emparer des enjeux budgétaires	
MÉTIER	18
■ Décompte des congés : pour une pleine application de la circulaire	
FICHE PRATIQUE	19
■ Fiche n° 64 Le temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'État	
FORMATION	20
■ Nous former aux enjeux environnementaux et sociaux , mission impossible ou réelle opportunité?	
■ Reconnaître une réelle spécialisation des infirmières	
MONDES UNIVERSITAIRES	22
■ Succès du stage syndical doctorant·es et jeunes chercheur·ses à Toulouse	
■ Mayotte : une rentrée universitaire « organisée » à vue	
RECHERCHE	24
■ Bilan 2023-2024 de la commission d'études spécialisées du Cneser sur l'emploi scientifique	
ENTRETIEN	26
■ Denis Mérigoux et Matthieu Lequesne , fondateurs de l'association Acadamia	
INTERNATIONAL	28
■ 8 février : Journée internationale de défense de la liberté académique	
ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES	29
■ Regard international sur le harcèlement sexuel et les inégalités en sciences	
■ 50 ans de la loi Veil : un demi-siècle de progrès pour les droits des femmes	
CULTURE	31
■ L'Art de ne pas dire , de Clément Viktorovitch et Ferdinand Barbet	

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directrices de la publication :

Caroline Mauriat, Anne Roger

Responsable de la communication :

Hervé Christofol

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,
Arnaud Le Ny, Michel Maric

Conception graphique, correction, secrétariat
de rédaction, maquette, iconographie :

Catherine Maupu - Tél. : 01 44 79 96 17

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette, routage :

Compédit Beaugard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,

Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03

contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Illustration de couverture et p. 9 : smartboy10/iStock

S'engager pour que vive la démocratie

L'élection de Donald Trump et la nomination de son « ami » Elon Musk à la tête de la plus grande puissance mondiale consacrent la prise du pouvoir par les oligarques et les fake news comme base de compréhension du monde. Dans la même temporalité, à l'occasion de la mort de Jean-Marie Le Pen, plusieurs discours ont confirmé à quel point les idées d'extrême droite se sont diffusées et normalisées, jusqu'à être présentées comme des idées respectables, comme les autres, avec lesquelles on peut juste ne pas être d'accord. Signe des temps : Éric Zemmour, Sarah Knafo, Marion Maréchal et plusieurs autres personnalités politiques européennes d'extrême droite faisaient partie des happy few invité·es à l'investiture du 47^e président américain.

Dans le même temps, avec la complicité de son gouvernement et du Medef, le président de la République choisit d'asphyxier progressivement l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), au profit de la sphère privée et des intérêts économiques. Un président d'université place dans son équipe un climatocéptique notoire, qui plus est soutien d'Éric Zemmour, pour gérer la recherche. Un ministre de l'ESR, récemment démissionné, attaque frontalement les libertés académiques jusqu'à accuser de nouveau certain·es collègues d'« islamo-gauchisme ». Le ministre de l'Intérieur affirme unilatéralement la nécessité d'interdire le port du voile à l'université et insinue que l'université serait le creuset d'un antisémitisme rampant...



Caroline Mauriat et Anne Roger,
cosecrétaires générales

L'université et la démocratie sont en danger.

Dans ce contexte, penser et porter en avant l'université que nous voulons est un impératif. Une université publique, creuset de production et de transmission de la connaissance dans le respect des libertés académiques et de l'indépendance des enseignant·es-chercheur·ses, lieu de débat et de vie sociale, de réflexion construite, d'esprit critique, de liberté d'expression, de lutte contre les discriminations et d'élévation du niveau de formation de toute la jeunesse. Ces principes sont le cœur de notre engagement dans le service public d'enseignement supérieur et de recherche. Ils nourrissent également l'engagement militant qui nous pousse à le défendre et à le promouvoir.

En ce début d'année 2025, le SNESUP-FSU appelle plus que jamais à les porter pour faire reculer les attaques nombreuses auxquelles font face l'idée républicaine et démocratique de l'université, et plus largement la démocratie dans le monde. ■

UNIVERSITÉ GUSTAVE-EIFFEL

UGE : une nomination qui dérange...

L'UGE est un établissement expérimental qui regroupe une université, sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), et un organisme de recherche, sous tutelle du ministère de la Transition écologique (MTE). Alors que le SNESUP-FSU dénonce un établissement dérogeant à bien des titres et des personnels en grande souffrance du fait de la fusion à marche forcée, le président de l'université se félicite de « *changer l'ESR français* » et de « *sortir du carcan universitaire* ». Expérimentation parmi les expérimentations, l'UGE est dotée d'une mission supplémentaire, l'appui aux politiques publiques portées par le MTE.

Dans ce contexte déjà tendu, la nomination d'un climatopsceptique comme préfigurateur de la future direction générale déléguée à la recherche apparaît en totale contradiction avec l'appui aux politiques publiques portées par le MTE, l'affichage des actions de développement durable et de responsabilité sociétale (DD&RS) de l'université et les recherches développées par nombre des enseignant-chercheurs et chercheurs de l'établissement. L'annonce de cette nomination a fait l'effet d'une déflagration.

Personnalité publique notoire, le préfigurateur – qui était jusqu'alors directeur de la valorisation de la recherche – diffuse des propos scientifiquement invalides en utilisant l'ambiguïté du titre de sa fonction pour asseoir sa légitimité dans des interviews, sur son blog personnel ou dans des colloques organisés par l'extrême droite. Le flou est renforcé par la mention d'une thèse en science politique pourtant introuvable sur Thèses.fr.

Cette décision de nomination est incompréhensible pour les personnels, dont les scientifiques qui traitent des questions environnementales dans leurs travaux, et qui sont particulièrement ciblés dans les prises de position publiques. La décision de nomination est incompréhensible tant elle est un marchepied pour renforcer l'ambiguïté de son positionnement. Enfin, la décision est incompréhensible sachant que la direction avait été alertée de longue date. Le choix est donc assumé...

Raymond Grüber, Stéphanie Rossano et Stéphane Tassel, section SNESUP-FSU de l'UGE

UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

Une « vague concertation » sur le budget

Le 17 décembre, le conseil d'administration (CA) de l'université Paris-Saclay a voté contre le budget. C'est le résultat d'une action intersyndicale due à deux raisons principales : le budget lui-même et l'absence de concertation sur le projet de grand établissement et le cadrage du premier cycle. La proposition de vote « contre » était en particulier portée par la CFDT, qui voulait établir un rapport de force et négocier plus de concertation.

Le budget était en net déficit comme dans de nombreuses universités. Quant au cadrage du premier cycle, la bataille est de taille puisque la proposition est une université à deux vitesses. Depuis la création de l'établissement public expérimental (EPE) Paris-Saclay il y a cinq ans, la FSU s'est fermement opposée à la double diplomation qui consiste à séparer les diplômés de premier cycle considérés comme excellents (licence double diplôme) de ceux qui ne le sont pas (licence, licence professionnelle et BUT). La situation se polarise et, au mois de janvier, trois départements de l'UFR sciences ont voté contre la continuation du projet en l'état. La bataille ne fait donc que commencer.

Le vote contre le budget a fortement surpris le président, qui nous a demandé ce que voulaient les élu-es de l'intersyndicale. A été obtenue une vague concertation, après le nouveau vote du budget. Si nos listes FSU-CGT ont à nouveau voté contre le budget pour maintenir le rapport de force, la CFDT a préféré voter pour, par mesure de « *responsabilité* ».

La réunion de vague concertation avec le CoDir, instance dirigeante parallèle au CA, réunissant chefs d'établissement et doyens de faculté, a eu lieu. Nous y avons appris que, loin d'organiser la concertation, le CoDir et la présidence ont mandaté le cabinet de conseil Siris Academic, en toute discrétion et sans avis du CA. Cette manière de procéder illustre une fois de plus le fonctionnement autoritaire des instances dirigeantes de Paris-Saclay, les instances n'étant que la cinquième roue du carrosse.

Le bureau de la FSU Paris-Saclay

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Les étudiants étrangers, boucs émissaires de la crise budgétaire des universités

L'accès aux études supérieures pour les étudiant·es internationaux·ales est-il en train de se « gentrifier » ? De fait, se met en place un système d'exclusion des classes les plus défavorisées au profit des seules classes supérieures, c'est-à-dire des étudiant·es étranger·ères les plus aisés, et issu·es des pays les moins pauvres. En exigeant des étudiant·es extracommunautaires près de 4 000 euros pour s'inscrire en master, le dispositif Bienvenue en France, créé en 2018 par le gouvernement d'Édouard Philippe, est devenu un instrument de discrimination financière des étranger·ères non communautaires. Nous avons désormais la preuve concrète des conséquences catastrophiques de ce système à l'université de Strasbourg (Unistra).

Depuis la rentrée 2024, l'Unistra applique aux étudiant·es extracommunautaires s'inscrivant pour la première fois en master des droits à hauteur de 3 879 euros, soit 16 fois plus que le montant applicable aux étudiant·es français·es et de l'UE. Le syndicat L'Alternative étudiante Strasbourg (AES) a reçu de nombreux témoignages d'étudiant·es désemparés, non informés et incapables de payer les échéances. Près de 500 étudiant·es sont soumis à cette augmentation. Une pétition a été lancée par l'AES, signée par l'intersyndicale, des député·es et un millier de personnes*. Les élu·es se sont fortement mobilisés pour que le conseil d'administration du 17 décembre revienne sur l'application de cette augmentation. En vain : le président, Michel Deneken, n'a pas donné suite à la demande. Il a uniquement consenti à suspendre les prélèvements du mois de janvier pour les étudiant·es les plus précaires. L'argument est toujours le même. En période de crise financière, l'université aurait impérativement besoin des 200 000 euros que rapporteront les droits d'inscription des étudiant·es les plus précaires de notre planète. Une honte !

Le si mal nommé Bienvenue en France est bien un outil de ségrégation financière, sociale et raciale. Pour les étudiant·es non communautaires, le système capitaliste a transformé les études supérieures en un produit de luxe. Le comble de l'ironie est que nos universités n'ont jamais été aussi pauvres.

Rim Ayari-Heyd et Pascal Maillard, membres du bureau de la section du SNESUP-FSU de l'université de Strasbourg

* urls.fr/wATlBo.

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

Élections aux conseils centraux

Un ancien président, Gérard Blanchard (2008-2016), s'est déclaré candidat pour les élections aux conseils centraux de décembre 2024 et a porté des listes « Donnons un nouvel élan pour une université apaisée », ce qui en dit long sur l'état de notre établissement. Depuis 2016, il a eu des fonctions de vice-président à la région Nouvelle-Aquitaine et à la communauté d'agglomération de La Rochelle. Ces listes ont été constituées dès le printemps avec l'aide de deux collègues, dont l'une était élue avec les candidats SNESUP-FSU lors des précédentes élections. De nombreux collègues de nos listes sont maintenant sur ces listes et leur mot d'ordre est : « *Puisqu'on ne peut rien changer en étant dans l'opposition, on va essayer de faire passer nos idées en étant du côté du président et de ses vice-présidents.* » La profession de foi de ces listes promet plus de bienveillance et de respect. On verra à l'usage s'ils ont eu raison ou pas.

La section locale du SNESUP-FSU a monté les listes « Pour une université collégiale, démocratique et solidaire » avec ses sympathisants, ce qui a été fort complexe. En effet, dans notre petite université, il n'y a pas assez de professeurs femmes, tous secteurs confondus, pour pouvoir proposer plusieurs listes dans tous les conseils centraux, en particulier au conseil d'administration. La majorité des professeurs femmes avaient accepté, dès le printemps, de participer aux listes de l'ancien président. La section locale du SNESUP-FSU a donc décidé de concentrer ses efforts sur les listes des collèges B et C dans tous les conseils. Le SNASUB-FSU est peu représenté à l'université de La Rochelle, nous avons donc décidé de soutenir les listes présentées par le SNPTES pour les Biatss.

Les résultats des élections ont dépassé nos espérances, nous avons totalisé plus d'un tiers des suffrages là où nous avions des listes. Nous avons 2 élus syndiqués SNESUP-FSU au CA, 2 sympathisantes élues à la CFVU, 1 syndiquée SNES-FSU et 3 sympathisants à la CR. Nous avons prévu de travailler avec les collègues Biatss, ce qui nous permettra d'exercer des mandats constructifs et d'être force de proposition.

Isabelle Brenon et Erwan Liberge, section SNESUP-FSU de l'université de La Rochelle

Et un, et deux, et trois... ministres!

Mais toujours la même feuille de route

Après Sylvie Retailleau et Patrick Hetzel, c'est désormais au tour de Philippe Baptiste d'occuper le bureau ministériel de la rue Descartes. Si le nouveau ministère reste de plein exercice, il est placé auprès d'Élisabeth Borne, ancienne première ministre au poids politique important et à la tête d'un superministère. Dans ce contexte, le SNESUP-FSU veillera à ce que les problématiques spécifiques à l'ESR ne soient pas oubliées et que les personnels de l'ESR soient entendus.

Par **CAROLINE MAURIAT** et **ANNE ROGER**,
cosecrétaires générales

Dès son entrée en fonctions, le ministre Philippe Baptiste a souhaité rencontrer les organisations syndicales, signe que le temps lui sera précieux et qu'il souhaite avancer vite ! La FSU a ainsi pu le rencontrer dès le 7 janvier, alors que son cabinet n'était même pas encore nommé, ni les dossiers vraiment ouverts. Sa feuille de route, même imprécise, est claire : première étape, se battre pour un budget, mais sans trop toucher au crédit d'impôt recherche, ou alors, juste pour le cadrer légèrement plus.

Pour le reste, le ministre a évoqué plusieurs sujets : la réforme des bourses, bloquée pour des raisons budgétaires ; l'orientation, qu'il faudrait rendre plus efficace en travaillant le bac - 3-bac + 3 ; les études en santé, la dernière réforme ayant abouti à un système très hétérogène ; l'inscription du premier cycle dans les territoires, en allant plus loin dans leur professionnalisation ; la labellisation des formations privées.

LIMITATION DES APPELS À PROJETS

Sur les aspects liés à la recherche, le ministre prône la limitation des appels à projets à ceux portés par l'ANR et l'Europe, et des choix de financement de certains projets ou équipes de recherche par les établissements suivant leur stratégie propre. Les *key labs* vont pour lui dans le bon sens (*sic*). La FSU a rappelé son opposition ferme à cette décision du PDG du CNRS et appelle l'ensemble de la communauté scientifique à s'y opposer.

Le SNESUP-FSU a également demandé que les organisations syndicales et le personnel soient associés à la réflexion sur les conditions de la rentrée universitaire à Mayotte après le passage du cyclone Chido, et au-delà sur les moyens à envisager pour maintenir les services publics, dont celui de l'ESR dans ce département.

Concernant le personnel, bien qu'il soit absent de son discours, le ministre reconnaît



© JPEL/Wikimedia Commons

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à Paris (5^e).

tout de même du bout des lèvres une « *paupérisation de l'ESR* » et assure qu'il faut maintenir des mesures d'accompagnement prévues dans la LPR. Cependant, au-delà de 2025, de nombreuses inquiétudes continuent de peser sur le financement de la LPR et l'accélération de la trajectoire prévue en 2027, qui semble, dans les orientations budgétaires actuelles, laisser place à une stagnation à partir de 2028. Gageons que le nouveau ministre mettra plus d'énergie à gagner des arbitrages budgétaires que son prédécesseur.

JOUR DU DÉPASSEMENT

Le SNESUP-FSU a rappelé, comme il ne cesse de le faire depuis le début des débats parlementaires, l'exigence d'un budget qui permette aux établissements d'assurer pleinement leurs missions de formation et de recherche sans qu'ils aient à puiser dans leur fonds de roulement ou à réduire leur masse salariale par un recours toujours accru aux vacataires et aux contractuels, au détriment de l'emploi statutaire.

Fin janvier, le jour du dépassement* sera atteint. Une nouvelle fois, les formations continueront à « tourner », non par magie mais au prix de 5 millions d'heures complémentaires réalisées par les titulaires, et par le recours à près de 150 000 vacataires et aux contractuels. Une nouvelle fois, la recherche continuera à être menée au prix d'une surcharge de travail toujours plus grande... Jusqu'à quand ? ■

Le SNESUP-FSU a rappelé l'exigence d'un budget qui permette aux établissements d'assurer pleinement leurs missions de formation et de recherche.

* Jour au-delà duquel le nombre d'heures statutaires réalisées par les titulaires de l'ESR est dépassé.

Cinq établissements expérimentaux sortent in extremis du chapeau

Par **RAYMOND GRÜBER**,
coresponsable du secteur Situation du personnel

A lors que la date limite pour créer un établissement expérimental (EPE) était le 1^{er} janvier 2025, cinq établissements ont mené la création d'un EPE au pas de charge en fin d'année 2024. Si certains projets n'ont pas pu aboutir, comme l'EPE Lyon-I, d'autres projets ont été menés jusqu'au bout : l'université Jean-Monnet, regroupant l'université et une école d'architecture de Saint-Étienne, l'université de Brest, issue du regroupement de l'université de Bretagne occidentale et de l'ENIB, l'université Bourgogne-Europe, qui rassemble 10 établissements dijonnais, l'université de Toulouse, comprenant l'université Toulouse-III et une école d'ingénieurs privée, et enfin l'université Marie-et-Louis-Pasteur autour de l'université de Franche-Comté et de deux établissements-composantes – l'université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et l'école d'ingénieurs Supmicrotech (ex-ENSMM).

Tous ces établissements ont fait l'objet d'un vote négatif au Cneser – 29 contre, 25 pour

et 6 abstentions pour l'université Jean-Monnet, 17-10-8 pour l'université de Brest, 21-11-1 pour l'université Bourgogne-Europe, 16-7-11 pour l'université de Toulouse et 22-3-2 pour l'université Marie-et-Louis-Pasteur.

OPPOSITION FERME

Malgré ce vote négatif, le ministère a publié les décrets de création de ces quatre EPE à la dernière minute : le 29 novembre pour Besançon et le 4 décembre pour Saint-Étienne, Bourgogne et Toulouse. Seule l'université de Brest n'a pas vu son décret publié à l'heure actuelle.

Le SNESUP-FSU rappelle son opposition ferme à la création de ces établissements qui dérogent au Code de l'éducation, affaiblissent la démocratie et remettent en cause le sens même de nos métiers. Il demande que soient suspendus tous les projets et qu'un bilan de leurs conséquences sur les conditions de travail du personnel et d'études des étudiant-es, sur les missions de recherche et de formation, soit réalisé, alors que le ministère a déjà lancé en toute opacité ce qu'il appelle l'« acte II de l'autonomie ». ■

Le SNESUP-FSU rappelle son opposition ferme à la création de ces établissements.

Refuser la politique destructrice des « key labs »

Par **CAROLINE MAURIAT** et **ANNE ROGER**,
cosecrétaires générales

Dans le projet de contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) du CNRS pour la période 2024-2028, il est annoncé que « le CNRS se propose de mettre en valeur, parmi les laboratoires dont il assure la tutelle, les plus remarquables d'entre eux, ceux qui sont réellement "de rang mondial" » et que « naturellement, l'implication du CNRS serait plus forte, et plus pérenne, dans ces laboratoires ». L'objectif, selon le PDG du CNRS, Antoine Petit, est de concentrer plus de moyens sur 25 % des unités de recherche, les *key labs*. Cette annonce, faite unilatéralement sans concertation avec les autres tutelles, en particulier les universités, signifie que 75 % des unités de recherche seront sacrifiées pour que 25 % d'entre elles retrouvent juste des moyens indispensables, en particulier leur personnel de soutien à la recherche, ingénieurs, techniciens et administratifs (ITA).

Ces laboratoires seraient choisis par la direction du CNRS dans la plus grande opa-

cité. En outre, ils seraient soutenus en termes de moyens humains et financiers par le CNRS, qui laisserait les autres, les non élus, dépendre essentiellement des seules universités qui les hébergent. Dans un contexte où toutes les universités françaises sont asphyxiées budgétairement et ne pourront pas compenser un tel désengagement du CNRS, c'est l'ensemble du personnel de ces unités qui serait affecté très négativement, que ce soit ou non du personnel CNRS.

FIN D'UNE COOPÉRATION FRUCTUEUSE

Cette annonce augure la fin d'une coopération fructueuse entre le CNRS et les universités, conséquence des politiques de déconstruction de l'ESR menées ces dernières années. Le SNCS-FSU et le SNESUP-FSU appellent tout le personnel dans les universités et au CNRS, les directrices et directeurs d'unité, ainsi que le Comité national de la recherche scientifique à réagir, pour refuser cette politique destructrice à moyen terme de la recherche publique. ■

Ces laboratoires seraient choisis par la direction du CNRS dans la plus grande opacité.

Reconnaissance « automatique » du grade de licence pour des bachelors privés

Par **MICHÈLE ARTAUD**,
membre du bureau national, élue au Cneser

A la veille de l'ouverture de la plateforme Parcoursup 2025, plusieurs dossiers de demande de reconnaissance du grade de licence étaient soumis à l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) du 14 janvier : 20 dossiers de bachelor en sciences et ingénierie, dont 13 bachelors d'établissements privés, et 17 diplômes d'écoles de commerce privées. La reconnaissance du grade de licence pour une formation de premier cycle est une décision importante puisqu'elle octroie une qualification de niveau 6 par l'État et la possibilité de poursuite d'études en master, en France ou à l'étranger.

TERME BANALISÉ

Initialement utilisé par des formations ne conduisant pas à l'obtention de diplômes nationaux, le terme « bachelor » a été banalisé par les écoles publiques d'ingénieurs qui en usent pour nommer leurs formations, légitimant de fait les formations du privé, pourtant largement sujettes à caution. Le ministère, en acceptant

d'intituler « BUT » les licences professionnelles portées par les IUT, a également largement contribué à cette confusion, et en regroupant les écoles publiques et privées dans un même arrêté soumis à l'avis du Cneser, l'administration du ministère poursuit cette manœuvre de confusion des genres.

Enfin, certains des bachelors soumis au vote du Cneser affichaient des droits d'inscription de 1 000 à plus de 40 000 euros, bien loin des objectifs de gratuité et d'égalité du service public en formation initiale.

Ainsi, le SNESUP-FSU, comme l'immense majorité du Cneser*, s'est opposé à accorder sans distinction le grade de licence à l'ensemble de ces formations. Comme les années précédentes, le ministère passera certainement outre cet avis, qui l'empêcherait d'atteindre ses objectifs : répondre aux attentes légitimes des familles et des lycéen·nes en termes de diplômes de l'enseignement supérieur à moindre coût, tout en transformant le service public en marché par la promotion des formations privées et l'incitation auprès des formations publiques de proposer des formations payantes pour développer leurs « ressources propres ». ■

L'administration du ministère poursuit cette manœuvre de confusion des genres.

* Résultat du vote : 0 pour, 19 contre, 14 abstentions et 0 refus de vote.

Formation des enseignants : la réforme remise de nouveau sur le métier ?

Par **MURIEL CORET**,
coresponsable du collectif FDE

Au conseil social d'administration du ministère de l'Éducation nationale du 17 janvier, la ministre Élisabeth Borne a annoncé vouloir « relancer rapidement une concertation sur la réforme du recrutement par concours des métiers de l'enseignement en vue d'une entrée en vigueur à la rentrée 2026 ». Cette annonce est en parfaite cohérence avec le discours de politique générale de François Bayrou, qui plaçait cette réforme comme l'une des plus importantes à mener.

DE LA MÉTHODE ET DU FOND

Pour le SNESUP-FSU, indépendamment de la question du concours de recrutement, une réforme de la formation des enseignants est nécessaire. Cependant, elle exige de la

méthode et du fond. Ainsi sur la méthode, le SNESUP-FSU demande que la concertation soit conjointement menée par les deux ministères, MEN et MESR, et réunisse au sein de mêmes groupes de travail tous les acteurs de la formation, y compris les organisations syndicales. La nouvelle organisation du ministère devrait faciliter cette organisation, même si le poids relatif des deux ministres peut laisser à penser que le pilotage serait assuré par le MEN, le MESR étant réduit à la mise en œuvre de la formation. Sur le fond, la formation de la licence au master doit être universitaire, donc adossée et irriguée par la recherche, et ce dans le respect des équipes et de l'expertise de chacun·e. Cela implique que les maquettes de formation soient à la main des équipes pédagogiques des INSPÉ, au sein des universités, sur la base d'un cahier des charges coconstruit. ■

La formation de la licence au master doit être universitaire, donc adossée et irriguée par la recherche.

S'emparer des enjeux budgétaires

Après que le projet de loi de finances du gouvernement Barnier a été rejeté par l'Assemblée nationale et qu'un nouveau gouvernement a été constitué sur proposition du président de la République, Emmanuel Macron, le budget 2025 de l'État revient au Parlement en ce début d'année civile.

Le nouveau gouvernement Bayrou a choisi de ne pas remettre en cause l'ensemble du projet de loi de finances tel qu'il était parvenu au Sénat en décembre : peu de modifications du texte sont donc à attendre ou à espérer. Cependant, pour le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », qui nous concerne plus particulièrement, notre nouveau ministre, Philippe Baptiste, assure qu'il va batailler pour que soient financées, en 2025, les augmentations décidées par le gouvernement : hausse des cotisations employeur pour les retraites (CAS pensions) ; impact des mesures de revalorisation du point d'indice en 2022 et 2023 ; évolution de la masse salariale (glissement vieillesse technicité) ; trajectoire de la LPR. C'est donc une augmentation de notre budget de 865 millions d'euros qui est promise au lieu des maigres 98 millions accordés par le précédent gouvernement en sus du budget très insuffisant de 2024.

En effet, l'année 2024 a vu 80 % des universités finir en déficit non sans avoir dû mobiliser en moyenne près de la moitié de leurs économies.

Comme nous l'avions annoncé dans le mensuel de décembre 2024-janvier 2025, à ce rythme de sous-financement, tous les fonds de roulement seront siphonnés en 2025 et plusieurs établissements seront en cessation de paiement ou devront mettre en œuvre des programmes d'austérité drastiques.

Nous avons souhaité rappeler dans ce dossier* que la construction d'un budget est un acte avant tout politique et expliquer les différentes étapes de son élaboration

au niveau national comme à celui des établissements. Puisse ce dossier permettre à chacune et à chacun de s'emparer des enjeux budgétaires afin de construire les mobilisations et rapports de force qui permettront de faire reconnaître la nécessité d'investir pour la recherche et l'enseignement supérieur publics, non pas 80 ou 800 millions d'euros, mais 8 milliards supplémentaires, et ce dès cette année ! ■

* Voir aussi. *Lettre flash* n° 102 et des articles déjà publiés dans les deux numéros précédents.

Dossier coordonné par **MICHÈLE ARTAUD**
et **HERVÉ CHRISTOFOL**

Le budget, un acte avant tout politique

Tous les ans, le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche mobilise largement les syndicats. Cette année, des présidentes et des présidents d'université ont même manifesté leur inquiétude devant un projet de loi de finances dont nous avons dénoncé l'indigence. C'est que, loin d'être une contrainte technique, les choix budgétaires sont en lien étroit avec les orientations politiques et concrétisent, en ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, une stratégie délétère.

Par **CAROLINE MAURIAT** et **ANNE ROGER**,
cosecrétaires générales

Depuis presque vingt ans, la part du budget que l'État consacre à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR) décroît inexorablement, passant sous le seuil des 5,6 % en 2021. La seule conjoncture (dette, inflation, etc.) n'explique pas ces baisses successives, pas plus d'ailleurs que l'alternance politique. C'est en effet sous le quinquennat de François Hollande que cette diminution s'amorce, alors qu'entre 2007 et 2011, elle avait très légèrement augmenté. La loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), promulguée en août 2007, a marqué un tournant dans la politique de l'État pour l'ESR.

MASSE SALARIALE REVUE À LA BAISSÉ

Tout d'abord, en organisant le transfert de la masse salariale et du patrimoine immobilier aux établissements, elle a conduit les présidences d'université à renforcer leurs services de ressources humaines et de patrimoine, au détriment des missions d'enseignement et de recherche*. Par ailleurs, si la masse salariale des toutes premières universités à obtenir les compétences et responsabilités élargies (RCE) a été plutôt bien estimée, les suivantes ont souvent été revues à

la baisse, contraignant les établissements à réduire leur personnel ou à préférer du personnel jugé moins coûteux, tels les contractuels ou les vacataires. Enfin, certains coûts liés à la masse salariale, comme le glissement vieillesse technicité (GVT, cf. p. 15) positif ou les rares – et très insuffisantes –

revalorisations salariales, n'ont été que partiellement financés par l'État, plaçant les établissements dans une situation budgétaire délicate voire, cette année, déficitaire. Ainsi 80 % des universités ont-elles été contraintes de réduire leur fonds de roulement pour couvrir les dépenses de fonctionnement, tout en réduisant les campagnes d'emploi pour contenir leur masse salariale. Dans la réalité des établissements, cela se traduit par la diminution du volume horaire des maquettes de formation, des périodes plus étendues de fermeture des sites d'enseignement et de recherche, des groupes d'étudiants plus importants pour des travaux dirigés ou pratiques, des budgets de déplacement en réduction, etc. De fait, l'activité de recherche et l'offre de formation sont réduites. Tout aussi grave, en privant les universités des moyens d'investir dans l'immobilier, l'État dégrade l'état de leurs bâtiments tout en freinant les possibilités de rénovation énergétique, alors que celle-ci est nécessaire.

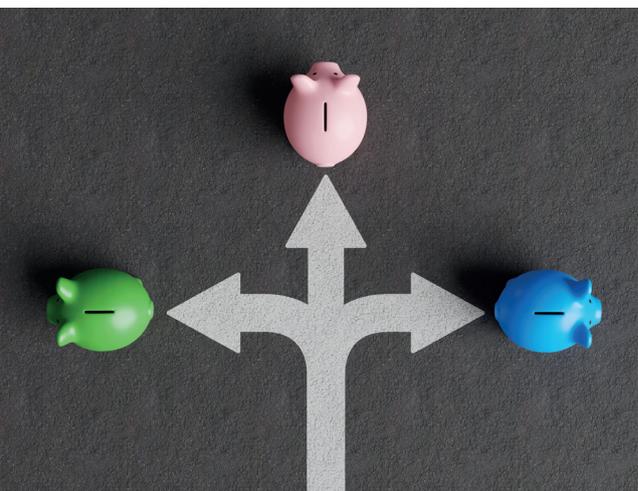
ENJEUX NATIONAUX

Ainsi le budget alloué aux établissements, qui pourrait sembler un élément principalement technique, est-il en réalité un acte politique qui, depuis presque vingt ans, sert à dégager au maximum l'État de la prise en charge financière de ce service public afin qu'il soit financé par les étudiants, d'une part, grâce à l'augmentation des droits d'inscription à terme et, d'autre part, les entreprises par le biais de leur participation à la recherche ou au financement de la formation continue.

Pour le SNESUP-FSU, ce choix met en péril l'avenir de la jeunesse et plus largement de la société. L'enseignement supérieur et la recherche sont des enjeux nationaux de première importance. Ils ne peuvent être laissés en pâture au plus offrant. D'autres options budgétaires sont indispensables : stopper le désengagement de l'État pour qu'il finance l'ESR à la hauteur des besoins de formation de toute la jeunesse et permette la création de connaissances par une recherche libre et indépendante, au service du bien commun. ■

L'enseignement supérieur et la recherche ne peuvent être laissés en pâture au plus offrant.

* Si toutes les universités ont aujourd'hui la gestion de leur masse salariale, il n'en va pas de même pour l'immobilier. Pour le moment, sept universités ont eu la dévolution de leur patrimoine immobilier et pour quatre autres le processus est en cours.



© Dragon Claws / iStock

La fabrication du budget national

La construction du budget national de l'enseignement supérieur et de la recherche est un exercice à la fois technique et politique qui se déploie tout au long de l'année et fait l'objet, pour la construction du projet de loi de finances, d'échanges et de négociations entre la Direction des affaires financières du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Direction du budget du ministère des Comptes publics.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**,
coresponsable du secteur Service public

PRÉPARATION ET ARBITRAGE PAR LE GOUVERNEMENT

Dès le premier trimestre, deux conférences techniques sont organisées, l'une en février et l'autre en mars, pour faire le point sur l'exécution du budget précédent (année $n - 1$), les dépenses engagées pour l'année en cours (année n) et sur les besoins nouveaux en crédits et en emplois pour l'année à venir (année $n + 1$). Ce dossier est constitué par la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip), la Direction générale de la recherche et de l'innovation et la Direction des affaires financières du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). Il est validé par le cabinet du ou de la ministre, puis est présenté en conférence technique à la Direction du budget du ministère des Comptes publics (MCP) pour une première discussion formelle sur les orientations politiques et donc budgétaires du MESR.

Au mois de mai, la conférence de budgétisation présente une liste plus réduite, chiffrée et hiérarchisée des demandes et des priorités

du ministère conformément au dossier technique précédent. Cette conférence MESR-MCP doit permettre d'écarter ou de retenir des sujets et de préparer le dossier d'arbitrage – l'arbitrage se tenant en juin.

En juillet, conformément à la loi organique relative aux lois de finances, le gouvernement transmet à chacun des ministères son plafond de dépenses pour l'année à venir par l'intermédiaire de lettres plafonds.

SURVEILLANCE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le gouvernement fait également parvenir en juillet à la Commission européenne (CE) son projet de budget conformément aux engagements cadrés par les traités européens de participation à l'union économique européenne de la zone euro. Dans le cas où le budget soumis présente un déficit supérieur à 3 % du PIB et une dette supérieure à 60 % du PIB¹, le pays doit proposer un plan budgétaire et structurel à moyen terme² afin de programmer un retour dans les règles sous trois à cinq ans. Dans le cas contraire, bien que cela n'ait jamais été mis en œuvre, la CE peut déclencher des mesures coercitives pour déficit excessif. Notons que, bien que sa part décroisse dans le budget général de l'État depuis 2011, le budget de la Mission interministérielle pour l'enseignement supérieur et la recherche (Mires) est le quatrième plus important budget de l'État. Le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU militent pour que le budget du MESR soit considéré comme un investissement et non plus comme une dépense, pour qu'à ce titre il soit sorti du calcul du déficit budgétaire au sens de Maastricht.

LE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

En septembre-octobre, la partie recettes et la partie dépenses du budget général de l'État sont présentées aux parlementaires. La version détaillée des dépenses est exposée sous la forme de rapports (les bleus budgétaires) organisés en missions puis en programmes et actions, qui sont complétés par des annexes thématiques (les jaunes budgétaires). Ainsi, la

Le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU militent pour que le budget du MESR soit considéré comme un investissement et non plus comme une dépense.

ACTIONS DU PROGRAMME 150

Le programme 150, intitulé « Formations supérieures et recherche universitaire », regroupe neuf actions :

- 1 – formation initiale et continue du baccalauréat à la licence ;
- 2 – formation initiale et continue de niveau master ;
- 3 – formation initiale et continue de niveau doctorat ;
- 4 – établissements d'enseignement privés ;
- 5 – bibliothèques et documentation ;
- 13 – diffusion des savoirs et musées ;
- 14 – immobilier ;
- 15 – pilotage et support du programme ;
- 17 – recherche.

Auparavant, l'action « recherche » était subdivisée en différentes disciplines qui ont été fusionnées en une seule action en 2015.

1. www.vie-publique.fr/fiches/21798-quels-sont-les-criteres-de-maastricht-pour-participer-luem.
2. www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2024/10/23/publication-du-plan-budgetaire-et-structurel-a-moyen-terme-psmt-pour-2025-2029.

Mires regroupe l'ensemble des programmes relatifs à l'enseignement supérieur (P150), la vie étudiante (P231), la recherche publique, quels que soient les ministères concernés.

Ce sont des parlementaires, rapporteurs de la commission des finances ou de celle des affaires culturelles, qui mènent les auditions auprès notamment des représentants syndicaux pour recueillir leurs avis. Le SNESUP-FSU répond ainsi tous les ans au questionnaire plus ou moins directif qui lui est soumis. Le projet de loi de finances (PLF) du programme 150 de la Mires se présente généralement comme une reconduction de la loi de finances initiale votée l'année précédente et complétée de mesures nouvelles ou amputée de mesures austéritaires³.

Une fois le budget de l'État amendé, il est voté par la représentation nationale. Un premier vote a lieu en octobre-novembre à l'Assemblée nationale puis au Sénat sur la partie recettes. Puis un second débat, suivi d'un vote, est organisé en novembre-décembre sur la partie dépenses. En cas de vote sur des amendements différents à l'Assemblée et au Sénat, une commission mixte est convoquée pour trouver un accord. En cas de désaccord, un dernier vote est convoqué à l'Assemblée nationale, qui a le dernier mot. Bien entendu, en cas d'usage de l'article 49.3 de la Constitution, à chacune de ces étapes, le vote n'a pas lieu et c'est la version du gouvernement qui est retenue, sauf si une motion de censure est déposée puis votée, ce qui fait alors tomber le gouvernement. C'est ce qu'il s'est passé à propos du projet de loi de finances de la Sécurité sociale à l'automne 2024. Cela n'a donc pas permis de voter un

budget pour 2025 et a nécessité le vote d'une loi spéciale qui, par défaut, reconduit le budget de la loi de finances initiale 2024 en 2025, dont le décret est paru au *Journal officiel* le 30 décembre 2024.

En règle générale, en novembre, le ministre soumet au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) un projet de répartition des fonds du programme 150 votés par les parlementaires entre les différentes universités et établissements d'enseignement supérieur de la Mires. Cette répartition décide de la prénotification de la dotation accordée par l'État pour l'année à venir à chacun des établissements (*cf. encadré p. 11 et article p. 13*). Cette prénotification est complétée par les mesures exceptionnelles qu'a pu nécessiter la fin de l'année précédente (cas de déficit exceptionnel) et éventuellement par des modifications de la notification initiale en mars ou en juillet si des modifications interviennent en cours d'année et nécessitent des compléments d'allocation.

Entre-temps, en mars (année $n + 1$), les comptes de l'année précédente (année n) auront été consolidés par l'ensemble des établissements et par le ministre pour rendre compte au Parlement de l'exécution du budget. Ce rapport fait l'objet de synthèses appelées « rouges budgétaires ». Ces derniers sont importants à consulter car, en cours d'année, le gouvernement procède à des ajustements budgétaires pouvant être substantiels et qui peuvent modifier le financement des politiques et les répartitions initiales (plus d'une dizaine de milliards d'euros ont été annulés en 2024 et plusieurs ont été redistribués). ■

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

La subvention pour charges de service public (SCSP) est accordée par l'État pour l'année à chacun des établissements. Distribuée en quatre versements, elle sera complétée en cours d'année par les fonds des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), qui remplacent le dialogue stratégique et de gestion, ainsi que par des contrats de plan État-région (CPER), pour les établissements qui en bénéficient, et par divers appels à projets des opérations dites « d'excellence » issues des grands emprunts, des plans de relance. Lors d'une année où le vote de la représentation nationale se fait dans les délais classiques (avant décembre), la prénotification est signifiée aux établissements fin octobre ou début novembre de l'année en cours, afin de leur permettre d'élaborer leur budget initial pour l'année suivante. L'État procède au versement de 25 % de la prénotification de la SCSP vers le 20 janvier, de 25 % vers le 20 avril, de 35 % vers le 20 juillet, puis de 15 % vers le 20 octobre. Enfin, la notification définitive est versée en décembre pour atteindre l'ensemble des financements prévus.

3. Pour une étude plus détaillée, cf. *Lettre flash* n° 102 « Spéciale budget » du 25 octobre 2024 : www.snesup.fr/actualites/lettre-flash/lettre-flash-ndeg-102-speciale-budget-du-25-octobre-2024.

La subvention pour charges de service public : des inégalités de répartition opaques

Les ressources d'un établissement public d'enseignement supérieur sont scindées en deux parties : la subvention pour charges de service public octroyée par l'État et les ressources propres de l'établissement. Nous examinons ici la répartition de la dotation de l'État entre les établissements, qui constitue l'essentiel des subsides (73 % en moyenne).

Par **HERVÉ CHRISTOFOL** et **MICHÈLE ARTAUD**,
coresponsables du secteur Service public

Les ressources propres de l'établissement proviennent des droits d'inscription, de la formation continue, de l'apprentissage, des subventions des collectivités territoriales et du contrat de plan État-région, mais aussi de fonds européens de développement régional, d'appels à projets et de contrats de recherche, de transferts de technologie ou des revenus de la propriété industrielle.

Chaque année, une répartition de la subvention pour charges de service public des EPSCP et des EPST est soumise pour avis au Cneser plénier au mois de novembre, ce qui nous permet d'en avoir connaissance. Cette répartition est effectuée à partir d'un algorithme opaque qui ne prend plus en compte les besoins réels des établissements, comme cela a pu être le cas anciennement. Elle reconduit une répartition existante – dite « socle », dont on ne connaît pas l'origine – qu'elle ajuste à la marge avec les moyens nouveaux, et maintenant en tenant compte des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP).

PRÉNOTIFICATIONS EN BAISSÉ

Cette année, compte tenu de la situation politique, le Cneser plénier était prévu au mois de décembre, mais n'a pas pu débattre sur cette question en raison du non-vote du budget à l'Assemblée nationale. Cependant, la prévision de la répartition du budget qui était prévue pour 2025 a été transmise aux membres du Cneser.

Comme explicité dans les numéros de novembre (728) et de décembre-janvier (729), les moyens nouveaux octroyés au programme 150 étaient de 98 millions en euros courants – c'est-à-dire en ne tenant pas compte de l'inflation. Mais ces moyens nouveaux doivent compenser des baisses, notamment liées au programme 231 relatif

à la vie étudiante, et, finalement, alors que les charges augmentent, quasiment la moitié des universités (33 sur 69) voient leur prénotification 2025 baisser par rapport à 2024. C'est le cas y compris pour des universités qui étaient déjà sous-dotées dans leur catégorie*.

BUDGET INSUFFISANT

Prenons quelques exemples dans les universités pluridisciplinaires d'abord. Nantes, Brest, Saint-Étienne ou Valenciennes voient leur SCSP baisser, tandis que d'autres notoirement mieux dotées comme Versailles-Saint-Quentin, Limoges ou l'université de Lorraine voient la leur progresser (cf. tableau ci-dessous).

Établissement	SCSP 2025	Progression	Nombre d'étudiants en 2024	SCSP/étudiant	Taux d'encadrement (agents/100 étud.)
Nantes	277 875 538 €	- 0,36 %	37 098	7 490 €	12
Brest	166 012 522 €	- 0,37 %	23 473	7 072 €	9,7
Saint-Étienne	119 214 315 €	- 0,14 %	16 943	7 036 €	9,5
Valenciennes	86 494 283 €	- 0,44 %	9 802	8 824 €	12,5
Versailles-Saint-Quentin	122 871 414 €	0,38 %	13 645	9 005 €	11,6
Limoges	138 665 749 €	0,14 %	16 305	8 504 €	11,6
Lorraine	529 254 372 €	0,63 %	56 298	9 401 €	12,6

Concernant les universités tertiaires ensuite, soit celles qui ne comprennent que des filières arts, langues, lettres, sciences humaines et sociales, ou bien droit, économie, gestion, on peut noter que la prénotification de l'université Montpellier-III progresse de 2,5 %, ce qui lui permet juste de quitter la dernière place de sa catégorie, et de passer devant Rennes-II qui, elle, ne progresse pas. Si l'on compare l'université Paris-X Nanterre et l'université Toulouse-II, la prénotification de la première progresse, alors qu'elle est un peu mieux dotée que la seconde qui, elle, voit sa prénotification régresser (cf. tableau page suivante).

L'absence de l'algorithme de répartition que nous n'avons cessé de dénoncer au cours >>>

Chaque année, une répartition de la subvention pour charges de service public des EPSCP et des EPST est soumise pour avis au Cneser plénier.

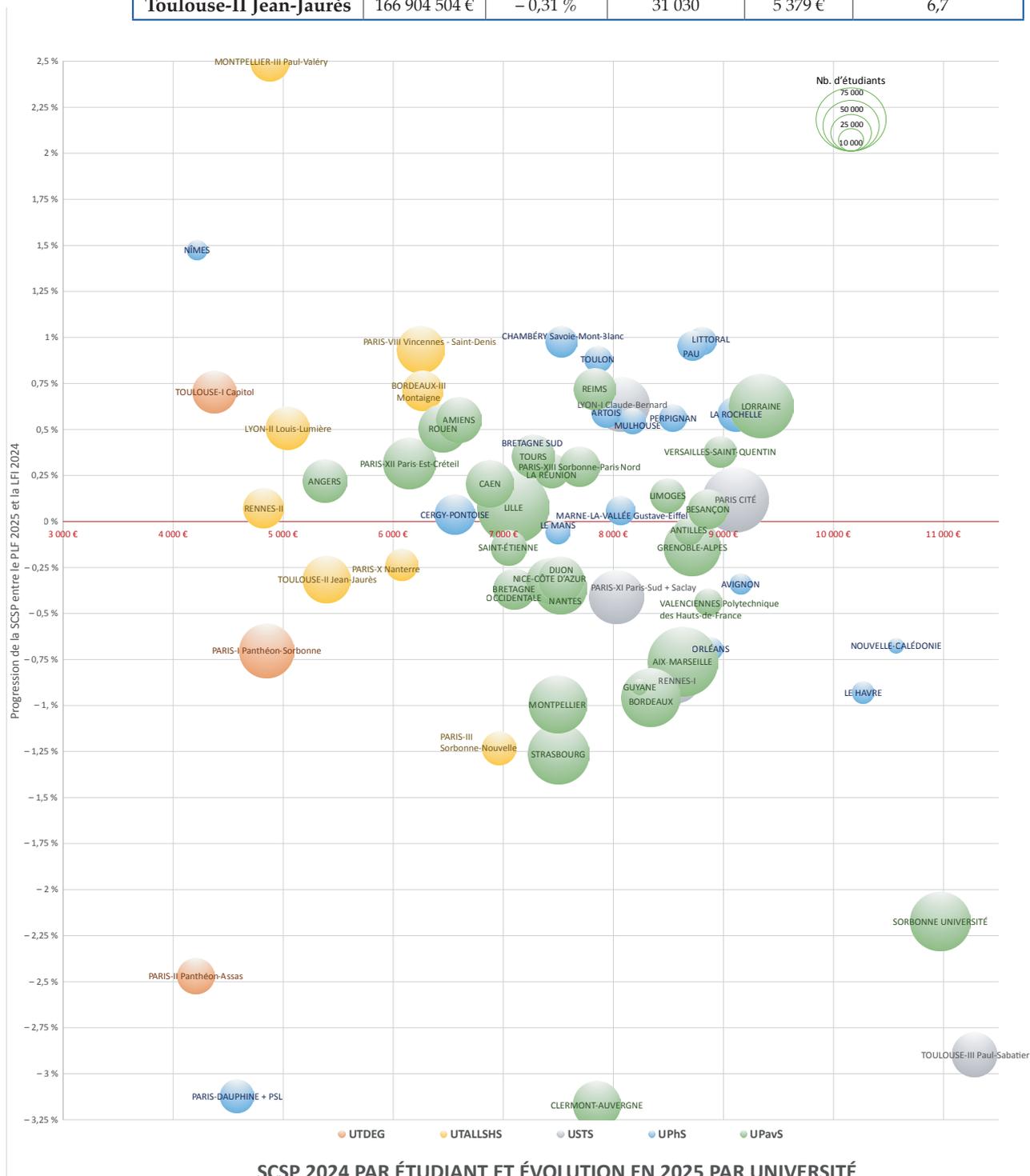
* On classe habituellement les universités en cinq catégories : droit, économie et gestion (UTDEG), arts, langues, lettres, sciences humaines et sociales (UTALLSHS), sciences et techniques (USTS), pluridisciplinaires hors santé (UPhS) et pluridisciplinaires avec santé (UPAvS). Les établissements publics expérimentaux et les grands établissements qui se sont constitués autour d'une université sont assimilés aux universités (cf. infographie).

Sans algorithme de répartition fondé sur les besoins ni volonté de réduire les inégalités historiques, la répartition de la pénurie est indécente.

>> des années précédentes montre, maintenant que le budget baisse, toute son inconsistance en produisant une répartition sans rapport avec les inégalités de dotation qui varient du simple au double. Non seulement le bud-

get qui était prévu pour 2025 est insuffisant mais, sans algorithme de répartition fondé sur les besoins ni volonté de réduire les inégalités historiques, la répartition de la pénurie est indécente. ■

Établissement	SCSP 2025	Progression	Nombre d'étudiants en 2024	SCSP/étudiant	Taux d'encadrement (agents/100 étud.)
Montpellier-III Paul-Valéry	102 170 161 €	2,5 %	20 425	5 002 €	7,2
Rennes-II	104 931 567 €	0,07 %	21 753	4 824 €	6,8
Paris-X Nanterre	189 332 464 €	0,93 %	30 861	6 135 €	7,9
Toulouse-II Jean-Jaurès	166 904 504 €	-0,31 %	31 030	5 379 €	6,7



SCSP 2024 PAR ÉTUDIANT ET ÉVOLUTION EN 2025 PAR UNIVERSITÉ

Comprendre la **présentation** du budget d'un établissement

Pour construire le budget d'un établissement, il est nécessaire d'analyser le compte financier de l'année civile écoulée car, en rendant compte de l'exécution des dépenses et de recettes, il est une photographie de ce qu'il s'est réellement passé au cours de l'année. Il diffère du budget initial voté en décembre de l'année précédente et du ou des budgets rectificatifs votés au cours de l'année, qui sont, eux, prévisionnels¹.

Par le secteur **SERVICE PUBLIC**

LES DÉPENSES

Les universités ayant deux missions principales, la formation et la recherche, l'ensemble des dépenses peut se répartir suivant ces deux grandes masses², que l'on nommera destinations. Ces dépenses peuvent également être analysées suivant leur nature, répartie en trois grandes enveloppes : la masse salariale, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Les dépenses de masse salariale regroupent les salaires des agents titulaires, des agents contractuels, les heures complémentaires, les primes indiciaires et les vacances. Les dépenses de fonctionnement recouvrent notamment les dépenses en fluides (gaz, électricité, eau...), en matériels consommables et en frais de mission. Les dépenses d'investissement concernent les travaux, les constructions immobilières et les gros équipements scientifiques, par exemple. Notons que ces trois enveloppes sont définies en début d'exercice par le budget initial et que tout transfert de l'une vers l'autre en cours d'exercice nécessitera le vote d'un budget rectificatif par le CA. Cette répartition constitue donc un acte politique important.

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE MASSE SALARIALE

Elle dépend, d'une part, du nombre d'équivalents temps plein travaillés (ETPT) au sein de l'établissement en prenant en compte le nombre de membres du personnel et leur quotité de travail ; et, d'autre part, de l'évolution des rémunérations, qui dépendent, elles, de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et des primes, ainsi que du glissement vieillesse technicité (GVT), c'est-à-dire des changements d'échelon et de corps des agents, des départs à la retraite et de l'indice des néorecrutés. Ainsi, par exemple, les augmentations du point d'indice en juillet 2022 et 2023 ou encore le GVT n'ont pas été provisionnés dans la subvention pour charges de

service public (SCSP), ce qui a conduit les établissements à ponctionner leurs réserves pour payer les salaires.

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Parmi ces dépenses, celles qui augmentent le plus actuellement sont d'abord les fluides, du fait de la hausse des coûts de l'énergie. Viennent ensuite les frais de mission et de réception, qui avaient baissé durant les années de pandémie de Covid-19 et qui repartent à la hausse, tout comme les frais d'entretien, de ménage et de sûreté, qui ont généralement été externalisés et sont particulièrement affectés par l'inflation.

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'investissement concerne principalement l'immobilier, le numérique et ses réseaux, les gros équipements de recherche et de formation. Actuellement, les enjeux des transitions écologique et sociale conduisent notamment à la rénovation énergétique et thermique des bâtiments, ainsi qu'à leur mise en conformité avec les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Dans le même temps, les standards de performance des équipements scientifiques évoluent et il est de la responsabilité des établissements de les maintenir aux meilleurs niveaux pour la recherche et la formation des étudiants. Ces dépenses constituent un patrimoine pour l'établissement et elles sont amortissables dans le temps.

LES RECETTES

L'ensemble des dépenses des établissements est principalement financé par leur SCSP et, pour le solde, par des ressources propres (cf. articles précédents).

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET LES INDICATEURS FINANCIERS

Quand les recettes (produits) sont inférieures aux dépenses (charges), le résultat d'exploitation laisse apparaître un déficit. Dans le cas contraire, le résultat d'exploitation est béné-

Les dépenses sont réparties en trois grandes enveloppes : la masse salariale, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

1. L'ensemble des services communs, des UFR, des laboratoires constitue un seul établissement, une seule personne morale et donc un seul budget, à l'exception des composantes ayant gardé leur personnalité morale dans les établissements publics expérimentaux ou les grands établissements.
2. Pour répondre aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les dépenses sont réparties suivant les différentes actions des programmes 150 et 231 (cf. article sur la fabrication du budget national p. 11).

L'investissement concerne principalement l'immobilier, le numérique et ses réseaux, les gros équipements de recherche et de formation.

ficiaire et cet excédent vient abonder le fonds de roulement de l'établissement – ce qui lui permettra notamment d'apporter des fonds propres lors de ses prochains investissements (cf. *infographie*).

Trois indicateurs sont surveillés par les directions financières, les rectorats et le ministère : la trésorerie, le fonds de roulement et la rigidité de la masse salariale.

- La trésorerie représente ce que l'établissement a sur son compte en banque et permet à l'établissement de répondre à ses obligations financières. Elle peut se mesurer en jours et le ministère demande à ce qu'elle soit supérieure au seuil de vigilance établi à trente jours de charges décaissables.

- Le fonds de roulement rassemble ce que l'établissement a pu mettre en réserve au cours des exercices des années bénéficiaires et qui est réduit par les exercices des années déficitaires. Il peut également se mesurer en jours et le ministère demande à ce qu'il soit supérieur au seuil de vigilance établi à quinze jours de charges décaissables.

- La rigidité de la masse salariale, dite « ratio de Dizambourg », est le pourcentage de masse salariale parmi les produits encaissables. Le ministère demande à ce que le « poids des charges de personnels » par rapport aux produits soit inférieur à 83 % pour les universités pluridisciplinaires et à 85 % pour les universités tertiaires (arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales ou droit, économie, gestion). Les établissements ont en effet très peu de marge de manœuvre pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement une fois ce seuil franchi.

Jusqu'à l'année dernière, quand un établissement finissait en déficit durant deux exercices comptables successifs, le rectorat reprenait la main sur la construction du budget initial prévisionnel de l'année suivante et lui imposait un plan de retour à l'équilibre

financier, notamment en réduisant la campagne d'emploi... Mais, depuis le décret du 2 décembre 2024³, c'est le non-respect des seuils de vigilance des trois indicateurs ci-dessus qui provoquera cette reprise en main par le rectorat. Cette modification a été justifiée, d'une part, en raison du nombre très important d'universités en déficit en 2023 et 2024 ; d'autre part, pour mieux anticiper ces déficits (et non pas mieux subventionner le service public de l'ESR).

Enfin, la surveillance par les administrateurs de quatre autres indicateurs est essentielle pour comprendre notamment l'insuffisance du financement de notre service public par l'État et l'iniquité de la répartition de ce financement entre les différents établissements : la SCSP par étudiant, la différence entre le plafond d'emploi État et les ETPT État, le taux de contractuels, ainsi que le taux d'encadrement des étudiants en agents, en enseignants et en personnel Biatss.

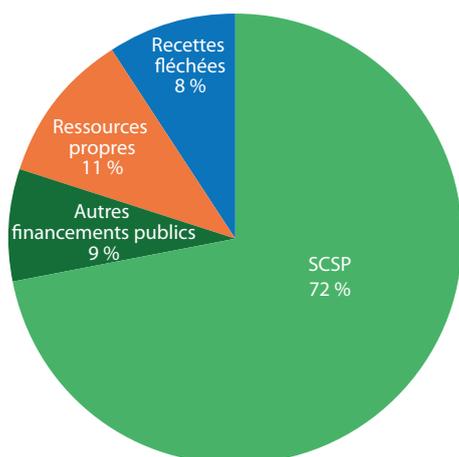
- La SCSP par étudiant et les taux d'encadrement en agents, en enseignants et en Biatss pour 100 étudiants permet de se situer par rapport aux autres établissements de sa catégorie (cf. *article sur la répartition p. 13*) pour évaluer notamment son sous-financement par rapport à la moyenne des établissements de même type de formation et de recherche.

- La différence entre le plafond d'emploi accordé par l'État à l'établissement et le nombre d'ETPT de fonctionnaires permet de comprendre si la direction utilise la totalité de cet effectif, et les taux de contractuels enseignants et non enseignants permettent également de suivre l'évolution des recrutements.

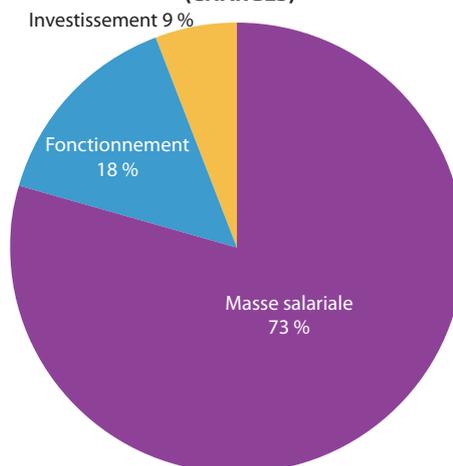
Ces données sont disponibles dans le bilan social annuel, mais elles le sont plus rapidement dans le compte financier et le bilan de l'ordonnateur présentés chaque année pour vote au conseil d'administration⁴. ■

3. Décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050715012.
4. Les données financières et des effectifs de personnel et d'étudiants sont également publiées sur le portail de données ouvertes DataESR : data.esr.gouv.fr/FR/.

RECETTES BUDGET INITIAL 2024 (PRODUITS)



DÉPENSES BUDGET INITIAL 2024 (CHARGES)



L'université de Rouen-Normandie, élève modèle de l'austérité universitaire ?

Bien que nettement sous-dotée financièrement, l'université de Rouen a, jusqu'en 2023, bouclé tous ses budgets en excédent. Elle a obtenu ce résultat au prix d'une gestion extrêmement stricte de sa politique d'emploi, au détriment de la qualité de ses formations et des conditions de travail de son personnel.

Par **JEAN-BAPTISTE BARDET** et **PIERRE-EMMANUEL BERCHE**, section de Rouen

L'université de Rouen-Normandie (URN) fait partie des universités pluridisciplinaires avec santé (UPavS) les moins bien financées : avec une subvention pour charges de service public de 6 484 euros par étudiant, il lui manque de l'ordre de 42 millions d'euros (M€) pour être dans la moyenne du financement de cette catégorie, qui est de 7 865 euros par étudiant. Et pourtant, elle a terminé toutes les années jusqu'en 2023 avec un budget excédentaire, le résultat bénéficiaire variant entre 6 M€ en 2014, et même 7,7 M€ en 2021 – mais c'était un effet du Covid-19 – et 1,7 M€ en 2020 et 2023.

GESTION PRUDENTE

Cette situation est due au fait que la direction de l'université a très tôt, depuis la mise en place de l'autonomie des universités et des responsabilités et compétences élargies, choisi une gestion extrêmement, voire exagérément prudente. Dès les années 2010, elle n'a pas hésité à geler des postes plutôt que de les remettre au concours pour garantir un équilibre budgétaire contre vents et marées. Ainsi, entre 2010 et 2021, elle a dû faire face à un afflux massif d'étudiants, dont les effectifs sont passés de 24 000 à 32 000 (une augmentation d'un tiers), avec un effectif de personnel titulaire quasi constant (d'après les données disponibles sur DataESR, les effectifs de personnel enseignant et enseignant-chercheur titulaire ont même légèrement baissé sur cette période, de 1 081 à 1 045). L'URN était déjà sous-financée en 2010, au moment de l'application de l'autonomie et de ses conséquences, mais elle aurait dû voir son nombre de postes permanents augmenter d'environ 360 unités simplement pour suivre la hausse très rapide des effectifs d'étudiants.

AJUSTEMENT STRUCTUREL

L'université de Rouen-Normandie a donc mis en place de son plein gré une politique d'ajustement structurel, lui permettant certes de boucler un budget en équilibre, mais dégradant de manière régulière et massive les conditions



© Frédéric Bisson / Flickr

d'accueil des étudiants, ainsi que les conditions de travail de toutes et tous les collègues, enseignants, enseignants-chercheurs ou Biatts : équipes enseignantes et administratives sous pression ; réduction des volumes horaires de l'offre de formation, accentuée à chaque renouvellement de maquette ; mutualisations d'unités d'enseignement souvent imposées. De cette manière, elle a d'une certaine façon donné raison à l'État, montrant qu'une faible dotation n'empêchait pas de (mal) fonctionner...

L'évolution de ces dernières années, avec une forte inflation, la hausse du coût des fluides, l'augmentation du point d'indice, certes insuffisante, mais non intégralement compensée par l'État, et une succession de coups de rabot sur le budget de l'ESR, va rendre cette gestion ultraprudente inopérante : hors période du Covid-19, le solde bénéficiaire s'est amoindri d'année en année. Le budget 2024 devrait être tout juste autour de l'équilibre, et l'équipe de direction a fait adopter début décembre 2024 un budget initial pour 2025 déficitaire de 13,5 M€. Il est bien sûr difficile de savoir ce qu'il en sera vraiment, le budget de l'État n'étant pas encore adopté, mais il semble qu'une conclusion s'impose : la politique austéritaire infligée par l'État aux universités atteint aujourd'hui un tel niveau que même les « bons élèves » n'arrivent plus à faire tourner la boutique ! ■

Entre 2010 et 2021, l'université a dû faire face à un afflux massif d'étudiants, avec un effectif de personnel titulaire quasi constant.



Décompte des congés : pour une pleine application de la circulaire

Le SNESUP-FSU a obtenu en 2012 la mise en place d'une circulaire « congés » protectrice, après des années de demandes répétées auprès du ministère. Pourtant, certains établissements rechignent toujours à l'appliquer correctement.

Par PHILIPPE AUBRY et HEIKE ROMOTH, secteur Situation du personnel

Faire respecter le droit à congés (maladie, maternité, paternité, CRCT...) dans l'enseignement supérieur avec des obligations de services d'enseignement annualisées est un sujet dont le SNESUP-FSU s'est toujours soucié. Avant 2012, en l'absence de toute instruction nationale et au motif de ne pas pénaliser les étudiant-es, il était bien souvent demandé aux enseignant-es et aux enseignant-es-chercheur-ses de retour d'un congé de maladie de rattraper les heures non dispensées. Et le congé de maternité de nombreuses collègues se traduisait par l'attribution d'un service annuel complet réparti avant et après les dates dudit congé.

Ces situations sont devenues plus rares depuis la publication de la circulaire n° 2012-0009 du 30 avril 2012, obtenue après plusieurs années de pression et de propositions en direction du ministère. Cependant, quelques établissements restent récalcitrants à son application correcte. Pour cette raison, il est important de connaître et de partager ses grandes lignes, rappelées ci-dessous.

MALADIE ET PATERNITÉ

Pour un arrêt de maladie ou un congé de paternité, le principe de base est que tout enseignement du service statutaire prévu durant le congé est réputé fait, l'emploi du temps et le tableau prévisionnel de service faisant foi. On notera que la circulaire souligne l'obligation pour l'établissement d'attribuer à chaque collègue un tableau de service avant le début d'année. Dans le cas où le congé tombe dans une période avec pas

ou peu d'enseignement prévu, ce principe pourrait s'avérer pénalisant puisque notre travail ne s'arrête pas au seul acte d'enseignement, et que toutes les autres activités sont réalisées tout au long de l'année (recherche, corrections, préparations, tâches administratives, etc.). Pour éviter ce problème, la

circulaire prévoit deux autres décomptes possibles du service statutaire :

- un décompte proportionnel à la durée du congé est fait sur la base d'une moyenne (service statutaire/durée effective de l'année universitaire) ;
- un « minimum hebdomadaire fonction publique » de huit heures et vingt minutes ou quatre heures et dix minutes équivalent TD, selon le statut, est décompté pendant les périodes sans enseignement.

C'est le plus avantageux des trois décomptes qui s'applique. Dans tous les cas, si un rattrapage de certaines heures d'enseignement est fait (non obligatoire cependant), celles-ci doivent être rémunérées en heures complémentaires.

MATERNITÉ

En ce qui concerne le congé de maternité, nous avons obtenu que la circulaire tire les conséquences d'une jurisprudence aboutissant à une même prise en compte du congé, cela quelle que soit sa position durant l'année, y compris en juillet-août. Ainsi, le congé de seize semaines (premier et second enfant) compte systématiquement pour un demi-service. Pour un CRCT, le même principe aboutit à une réduction d'un demi-service ou d'un service entier selon sa durée (six ou douze mois).

Malheureusement, la circulaire restreint l'application des mesures ci-dessus aux 192 ou 384 premières heures de l'année universitaire considérées comme statutaires, le reste étant complémentaire. De ce fait, au motif qu'il est impossible de rémunérer des heures complémentaires non effectuées, un congé situé en fin d'année ne donne lieu à aucune prise en compte des heures d'enseignement prévues postérieurement à la réalisation du volume statutaire, alors que pour un même congé situé en début d'année l'entièreté du service prévu est décomptée. Cette méthode calendaire étant inégalitaire, le SNESUP-FSU demande que toutes les heures d'enseignement soient traitées de la même manière dès lors qu'elles sont inscrites dans le tableau prévisionnel. ■

Lire aussi la fiche pratique « Congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité des enseignants-chercheurs et enseignants du supérieur : www.snesup.fr/article/conges-de-maladie-maternite-paternite-des-enseignants-chercheurs-et-enseignants-du-superieur-quel-impact-sur-les-obligations-de-service-denseignement.

Le SNESUP-FSU demande que toutes les heures d'enseignement soient traitées de la même manière dès lors qu'elles sont inscrites dans le tableau prévisionnel.



Le temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'État

Ce dispositif concerne les fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires ainsi que les agent-es contractuel-les de droit public dont l'état de santé ne permet pas d'assurer en totalité leurs fonctions, quelles que soient la pathologie ou son origine (professionnelle ou pas). Il peut intervenir dès lors que l'état de santé le justifie, à la fin d'un congé de maladie ou sans arrêt de travail auparavant.

Par **VALENTINE DREVET-BENATTI**,
université de Poitiers

Le temps partiel pour raison thérapeutique (TPRT) ne peut pas être inférieur au mi-temps. Il est possible de demander à travailler à temps partiel à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein. L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée et renouvelée par période d'un à trois mois, dans la limite d'un an.

L'autorisation de travail à temps partiel débute à la date de réception de la demande par l'administration employeur.

Le TPRT peut être exercé de manière continue ou discontinue pour une durée maximale d'un an : quand ces droits sont épuisés, ils se reconstituent à la fin d'une période d'un an (cf. infographie).

Seules les périodes effectuées en position d'activité et de détachement sont prises en compte pour le calcul de ce délai d'un an – y compris les périodes de congés. À la fin de cette période d'un an, il est possible de demander une nouvelle autorisation de temps partiel pour raison thérapeutique.

DEMANDE INITIALE ET RENOUVELLEMENT

Il faut adresser à l'administration une demande d'autorisation de travail à TPRT. Elle doit être accompagnée d'un certificat médical établi par le médecin traitant, comportant la quotité, la durée et les conditions d'exercice.

Pour calculer la durée hebdomadaire du travail, on se fonde sur les règles de la circulaire de 2012, expliquées dans la fiche « Congés de maladie, maternité, paternité des enseignants-chercheurs et enseignants du supérieur » du SNESUP-FSU*.

L'administration employeur peut, à la demande de l'agent-e, modifier la quotité de travail pendant le TPRT. Il est aussi possible de demander à mettre fin au TPRT avant la date prévue. Dans ces deux cas, il est nécessaire de joindre un certificat médical à la demande.

Un certificat médical est également nécessaire lors d'une demande de renouvellement de l'autorisation de TPRT. Cependant, dans le cas où le temps partiel pour raison thérapeutique est prolongé au-delà de trois mois, l'établissement soumet l'agent-e à un examen par un médecin agréé. L'administration peut aussi à tout moment soumettre l'agent-e à un examen par un médecin agréé.

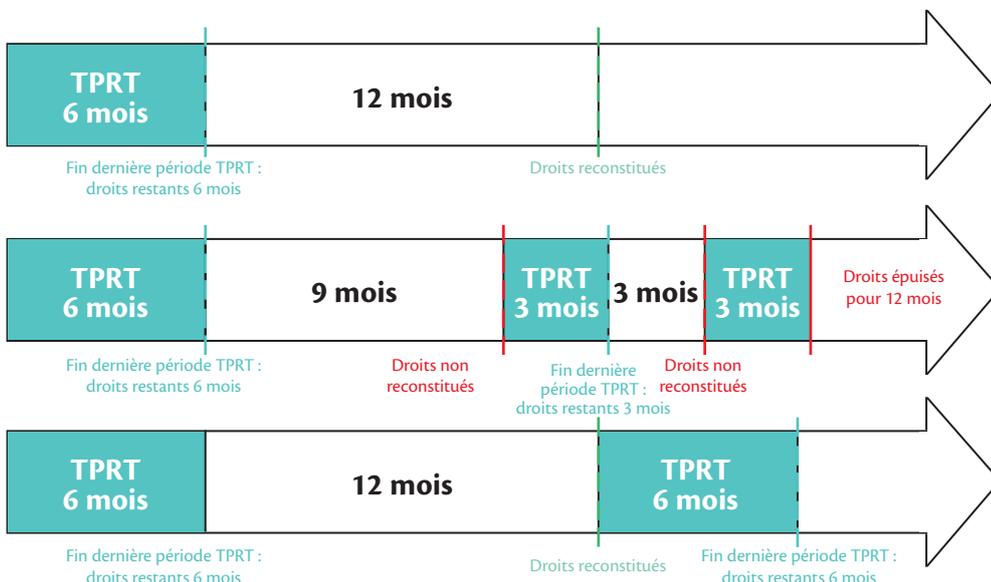
En cas de refus de la part de l'agent-e, l'autorisation de travail à temps partiel pour motif thérapeutique est interrompue. L'établissement ou l'agent-e peut saisir le conseil médical pour avis en cas de contestation des conclusions du médecin agréé.

Durant le TPRT, l'agent-e continue de percevoir l'intégralité du traitement indiciaire, ainsi que l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Les primes et indemnités sont également maintenues en totalité pendant le TPRT.

Les droits à congés annuels sont identiques à ceux de toute agent-e travaillant à temps partiel. ■

Le TPRT peut être exercé de manière continue ou discontinue pour une durée maximale d'un an.

* www.snesup.fr/article/conges-de-maladie-maternite-paternite-des-enseignants-chercheurs-et-enseignants-du-superieur-quel-impact-sur-les-obligations-de-service-denseignement.



RÉFÉRENCES

Le TPT : Code de la fonction publique : art. L823-1 à L823-6.

Service public : www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F12788.

FAQ de la DGAFP : www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Etre%20agent%20public/Mon%20quotidien%20au%20travail/20220602_FAQ-Decret_TPT_FPE.pdf.

Nous former aux enjeux environnementaux et sociaux, mission impossible ou réelle opportunité ?

Depuis 2023, tous les parcours de licence doivent former les étudiants aux enjeux des transitions sociale et écologique, impliquant la formation des enseignants eux-mêmes pour dispenser ces savoirs qui sont apparus ces dernières années avec le changement climatique provoqué par l'activité humaine.

Par **SÉBASTIEN LEURENT**,
maître de conférences en mathématiques à Dijon

Nos modes de vie, de production et de consommation ne permettent pas que les générations suivantes bénéficient d'une biodiversité et d'un climat propices aux activités humaines, d'un air propre et d'une eau saine. Et, pour l'instant, nous ne changeons pas dans une direction et à un rythme qui garantissent les conditions de vie des générations suivantes.

Le plus troublant est que dans tous les pays dits « démocratiques », la population connaît ce constat sans que cela aboutisse aux choix collectifs nécessaires. Cela tient en partie au fossé entre la simple prise de conscience d'un problème et la capacité à choisir des changements pertinents et à les mettre en œuvre. C'est pourquoi l'État nous demande de former toutes et tous nos étudiantes (depuis 2023, tous les parcours de licence seraient censés former aux enjeux des transitions sociale et écologique), et de nous former nous-mêmes (toutes et tous les fonctionnaires doivent l'être d'ici à 2027). Dans leur pénurie de moyens criante, rares sont les universités où cela sera fait dans les temps, laissant craindre qu'en se défaussant sur les universités, l'État ait simplement prétendu à moindre frais s'être saisi du problème.

LEVIER D'ACTION

Concernant la formation des universitaires, comment pouvons-nous au contraire en faire un vrai levier d'action, pour irriguer ensuite nos activités d'enseignement et de recherche, comme nos vies de citoyen-nes ?

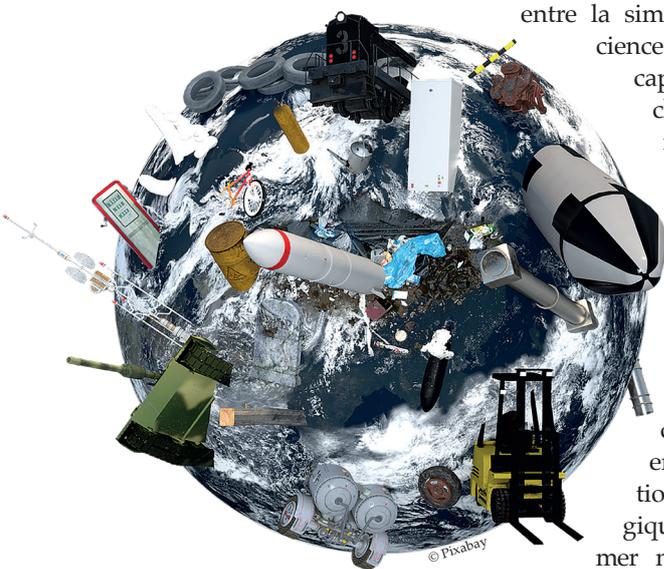
Un premier enjeu essentiel consiste en l'équilibre entre la clarté des objectifs (nous mettre en position d'amorcer des changements) et le respect de chacun·e (non-jugement) : un écueil serait que des propos moralisateurs ne braquent des collègues qui n'aient pas demandé à suivre cette formation. L'écueil opposé serait de se réfugier vers des exposés purement techniques qui nous rendraient expert-es en climatologie, en droit de l'environnement ou encore en sociologie de l'alimentation, sans fournir des clés pour adopter des changements concrets.

De même, nous n'analyserons correctement la situation que si nous nous familiarisons avec un spectre disciplinaire extrêmement large (géophysique, sciences humaines, ingénierie, etc.). Mais nous devons aussi appréhender le rôle de notre propre discipline : par exemple, me concernant, je n'avais pas l'habitude de m'interroger sur l'impact des outils mathématiques sur nos modes de pensée et d'organisation, qui contribuent à cette crise.

ADHÉSION DES PERSONNELS

Un deuxième enjeu crucial consiste à s'adresser à des humains, avec leur sensibilité, leurs émotions et leurs préoccupations. S'il est indispensable d'apporter des pistes de solutions au constat anxiogène sur la crise environnementale, cela ne répondra pas au besoin de toutes les personnes : certain-es auront besoin d'écoute empathique, d'autres d'une mise en récit, etc.

De nombreux autres points de vigilance méritent évidemment d'être soulevés (comme l'ajustement aux connaissances de la personne qui se forme), mais le point essentiel reste d'assurer l'adhésion du personnel. Cela passe à la fois par une mise en place collégiale qui associe largement le personnel, et par des questions financières évidentes. Dans mon université, le travail sur la formation des universitaires à ces enjeux est balbutiant et les collègues chargé-es de la concevoir et de la mettre en œuvre ont dû commencer par répondre à un appel à projets pour financer la décharge qui leur permettra d'y consacrer du temps. Cela en dit long sur les priorités de nos financeurs... ■



Reconnaître une réelle spécialisation des infirmières

Le jeudi 14 novembre, le SNICS-FSU a organisé une journée de formation syndicale sur le thème « La santé à l'école », pour les infirmières officiant en milieu scolaire et universitaire. Le secteur Formation du SNESUP-FSU a été invité à participer à une table ronde ayant pour but d'échanger sur la revendication de masterisation de la profession.

Par **SYLVIE BÉPOIX** et **LAURENCE MAUREL**,
coreponsables du secteur Formations supérieures

Saphia Guerreschi, secrétaire générale du Syndicat national des infirmières conseillères de santé (SNICS-FSU), insiste sur l'importance de reconnaître, par le biais d'un master, une réelle spécialisation des infirmières en milieu scolaire et universitaire, ainsi que leur rôle essentiel de prévention¹. Il faut sortir du modèle français inscrivant l'infirmière dans un rôle d'auxiliaire de soins et reconnaître l'existence de tout un domaine de compétences en dehors de la pathologie. Pour autant, le SNICS-FSU s'oppose à un possible rôle délégué qui transformerait les infirmières en médecins de substitution. « *L'exercice infirmier singulier de l'Éducation nationale n'est pas un transfert de compétences médicales, mais bien une spécialité infirmière.* »² Leurs compétences propres mériteraient donc une réelle formation spécifique de niveau master, les spécialisations possibles actuellement³ demeurant dans le champ pathologique.

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE COMPÉTENCES

Présente à cette table ronde, Évelyne Malaquin-Pavan, la présidente du Conseil national professionnel infirmier (CNPI), précise sa mission dans les groupes de travail avec le ministère de la Santé sur la refonte de la formation d'infirmière : donner un avis technique et scientifique. Un référentiel d'activités et de compétences, décliné transversalement puis suivant les spécificités, a déjà été élaboré et peut être traduit dans la formation menant à la diplomation. La mission universitarisation tend à vouloir mettre en place des enseignements partagés avec les médecins et les paramédicaux. Tandis que le CNPI préconise plutôt une formation en quatre ans, avec une 4^e année en apprentissage dans le but de permettre une meilleure adaptation à l'emploi, l'important étant de lutter contre l'abandon, en cours d'études ou en début de prise de poste.

Le secteur Formations supérieures s'est quant à lui appuyé sur l'expérience de la mas-

terisation de la formation des enseignant-es (FDE) pour attirer l'attention des camarades du SNICS-FSU sur trois aspects dans le cadre du processus de masterisation demandée :

- **la place du concours⁴.** Prévues en fin de M1, comme cela a été le cas avec la réforme Peillon pour la FDE, elle risque de transformer cette première année de spécialisation en « bachotage ». En cas d'échec au concours, se pose la question de la poursuite en M2 qui ne peut être soumise à validation du concours et amène donc à concevoir un parcours spécifique pour ces étudiant-es ;

- **les stages.** La plaquette de formation « Master infirmière conseillère de santé » élaborée et présentée par le SNICS-FSU prévoit 140 heures de stage d'observation en M1 et 500 heures de stage en responsabilité en M2. Outre le rappel que le stage n'est pas en soi formateur, cela soulève la question de la qualité de l'accompagnement sur le lieu de stage : quelle formation au tutorat ? Quel cahier des charges pour l'accompagnement ?

- **la relation formation-recherche.** Le mémoire de master doit faire montre de la maîtrise d'un ensemble de savoirs professionnels mais aussi de schèmes de recherche qui vont permettre aux professionnel·les de mobiliser ces savoirs dans une situation donnée. Le mémoire doit identifier comme objet un problème spécifique à la profession et tenter de le résoudre, enrichissant ainsi les connaissances sur le domaine professionnel. Cela nécessite une équipe encadrante qui doit avoir un rapport à la recherche dans le domaine.

Les échanges riches que nous avons eus durant cette journée appellent à un partage d'expérience dans la longue durée. ■



Il faut sortir du modèle français inscrivant l'infirmière dans un rôle d'auxiliaire de soins.

1. Cf. Saphia Guerreschi, « Formation des infirmières, à quand une véritable filière universitaire ? », *Le Snesup* n° 727, octobre 2024, p. 23 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-727-octobre-2024.

2. Ibid.

3. Dont deux accordent le grade de master.

4. Le concours des infirmières de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Succès du stage syndical doctorant·es et jeunes chercheur·ses à Toulouse

Des doctorant·es et des jeunes chercheur·ses toulousain·es se sont réunis lors d'un stage syndical le 21 novembre 2024, afin de se former sur leurs droits, leurs carrières et de trouver des réponses aux questionnements qui ont émergé au moment de leur entrée dans le métier.

Par **STÉPHANIE ROSSANO**, secteur Recherche, et **GILLES TABOURDEAU**, secteur Agents non titulaires

Dans sa volonté de réaffirmer son attachement au double statut d'étudiant·e et de travailleur·se en formation initiale des doctorant·es, le SNESUP-FSU a mis en place cette année une nouvelle offre de formation syndicale visant à outiller les jeunes chercheur·ses sur leurs droits, devoirs et obligations statutaires et réglementaires. En associant des forces nationales et locales de notre syndicat, cette journée a permis de réunir les différentes compétences et expertises syndicales des secteurs Agents non titulaires, Recherche et Situation du personnel, ainsi que des militant·es locaux dont les interventions ont pu donner une dimension très concrète et toulousaine au contenu de formation.

Organisé à l'université Toulouse-II Jean-Jaurès, ce stage a regroupé une dizaine de doctorant·es des différentes universités toulousaines dans des domaines très variés (chimie, psychologie, études anglophones, didactique des langues, études hispaniques, sociologie...) et à des niveaux d'avancement de la thèse différents (de la première année à l'après-thèse). Une collègue ancienne doctorante de Toulouse a ainsi participé pour apporter son témoignage a posteriori sur l'expérience de la thèse et le début de carrière.

ANIMATION À PLUSIEURS VOIX

La journée, qui s'est tenue de 10 heures à 17 heures, a articulé temps de formation collective et temps de convivialité, donnant l'opportunité de prolonger les discussions de façon informelle et d'aborder des questions plus personnelles. De nombreux temps d'échange à l'initiative des stagiaires ont également favorisé la discussion sur des cas concrets se manifestant dans la salle.

L'animation à plusieurs voix de ce stage a également été l'occasion de mettre en évidence

les particularités inhérentes aux secteurs de recherche (SHS *vs* sciences fondamentales, par exemple), tout en rappelant le droit commun qui encadre le statut protéiforme de doctorant·e. Au fil du stage, nous avons donc évoqué l'ensemble des questions gravitant autour du doctorat et de la carrière des jeunes chercheur·ses :

- rappel des différents modes de financement ou d'absence de financement ;
- éclairage du déroulement de la thèse (de l'inscription à la soutenance en passant par la rédaction et le CSI) ;
- présentation des types de contrats d'enseignement avec explication des droits attenants ;
- description des très nombreux congés auxquels ont droit les doctorant·es contractuel·les de droit public.

FOCUS SUR LE STATUT DE MCF

Et, enfin, tout ce qui entoure l'accès au statut de fonctionnaire dans l'enseignement supérieur et la recherche avec un focus sur le statut de maître·sse de conférences (qualification, concours, reclassement, service...).

Au terme de cette journée, les retours des stagiaires ont confirmé la nécessité d'organiser d'autres stages syndicaux locaux de ce type afin d'apporter au plus tôt dans le parcours du doctorat une information syndicale sur ces droits, très souvent méconnus des doctorant·es, qui se perçoivent encore souvent comme de simples étudiant·es. ■

Les retours des stagiaires ont confirmé la nécessité d'organiser d'autres stages syndicaux locaux de ce type.

Les secteurs Agents non titulaires, Situation du personnel et Recherche se tiennent à la disposition des sections qui souhaitent organiser ces stages sur leur territoire. Vous voulez en accueillir un ? Envoyez un mail à : non-titulaire@snesup.fr.



Le stage syndical spécial doctorant·es et jeunes chercheur·ses s'est tenu à l'université Toulouse-II Jean-Jaurès.

Mayotte : une rentrée universitaire « organisée » à vue

À la suite du passage dévastateur du cyclone Chido, Mayotte doit se reconstruire, et faire face à des dégâts considérables tant humains que matériels. Quelles seront les conditions de la rentrée universitaire pour les étudiants, dont moins de la moitié ont pu être contactés ?

Par **DAMIEN DEVAULT**,
section SNESUP-FSU de Mayotte

Depuis le 14 décembre, Mayotte a été frappée coup sur coup par un cyclone et une tempête tropicale intenses. L'île est dévastée et ses bâtiments sont endommagés à des degrés plus ou moins sévères : notre établissement n'a pas fait exception. Il a durablement perdu la moitié de sa capacité d'accueil malgré le travail des collègues rapidement intervenus pour sauver ce qui pouvait l'être et faire les réparations d'urgence.

Si le bâti a souffert, les humains aussi. Beaucoup de collègues ont perdu leur domicile ou y vivent dans des conditions très dégradées. Mais que dire des étudiants, dont moins de la moitié ont pu, à cette heure, être contactés ? Les corps, mais plus souvent les âmes ont été durablement impressionnés.

COURS EN DISTANCIEL

Nous ne pourrions accueillir tous nos étudiants en présentiel faute de place, mais les étudiants eux-mêmes peuvent-ils avoir les ressources (électricité, réseau) pour le distanciel ? Et quel impact peut avoir sur eux une année universitaire massivement distanciée, voire basée sur des vidéos postées sur Internet ? D'un pareil choix, difficile de faire émerger une solution, et la rentrée, pour l'heure prévue fin janvier, se prépare donc à vue. Le recours aux universités partenaires pour accueillir les étudiants, notamment pour les années diplômantes comme la L3, a néanmoins été écarté. Cela aurait pourtant permis d'alléger les plus petites promotions et de libérer d'autant les salles pour les promotions les plus nombreuses. On sait d'ores et déjà des expériences passées que le recours aux M2 MEEF envisagé notamment pour combler le manque d'effectifs des enseignants titulaires de l'éducation nationale posera un problème dans une île où le niveau scolaire est remarquablement faible. Les crises s'y succèdent : sanitaires (Covid-19, choléra), sécuritaires (délinquance, barrages), structurelles (crise de l'eau, cyberattaque..., mais aussi, en interne, des procédures byzantines sans fin ni raison, contradictoires avec les promesses arrachées par les syndicats) et foncière (notre établissement, qui est pour une bonne partie en modu-

laire depuis dix ans, déborde sur les écoles pour placer ses cours faute de capacité d'accueil depuis bien avant le cyclone Chido). Il en découle des cursus à éclipse qui obèrent la qualité globale de ceux-ci. Les étudiants doivent sillonner Mayotte (et surtout les M2 MEEF, que leur statut hybride rend particulièrement vulnérables aux pressions pour leurs stages) indépendamment des risques encourus.

REDRESSER LA SITUATION

Si aujourd'hui est sombre, demain n'apparaît pas lumineux. La lenteur de la restauration des services est sans commune mesure avec l'état des lieux proposé dans les médias nationaux : l'État, qui agit comme s'il voulait garder la face, joue sur les mots d'une urgence interminablement lente et d'une reconstruction qui risque d'être bâclée. Espérons que nos ministères de tutelle sauront éviter cet écueil. L'installation annoncée de 20 salles modulaires ne doit pas augurer d'un temporaire voué à durer.

La production agricole est perdue et une partie des replantations a été balayée par la tempête. L'insécurité remonte en flèche avec les tensions ethniques à l'avenant. Pour un territoire déjà légitimement très peu attractif, les événements récents et à venir vont exiger un coup de collier digne de ce nom. Il faut redresser la situation et éviter que personnel comme étudiants soient sacrifiés sur l'autel du « *tout va très bien, Madame la marquise* ». ■

Notre établissement a durablement perdu la moitié de sa capacité d'accueil.

RÉUNIONS DE CRISE

Le SNESUP-FSU a pu interpellé l'administration centrale à l'occasion de la réunion de crise organisée le 18 décembre, puis le 7 janvier avec le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR), Philippe Baptiste, et le 9 janvier avec la ministre de l'Éducation nationale et de l'ESR, Élisabeth Borne. La FSU a demandé qu'un état des lieux humain et matériel précis soit fait, y compris pour le supérieur, et partagé de manière transparente avec les organisations syndicales et les acteurs et actrices locaux-ales pour que des solutions adaptées à chacune puissent être trouvées en urgence, et qu'un échange spécifique avec le recteur, chancelier des universités, et le ministre de l'ESR soit organisé. Propositions de logement temporaire pour ceux qui n'ont plus de toit, déblocage d'une aide d'urgence pour tout le personnel, examen attentif des demandes de mutation, accueil des étudiants à court terme, réflexion sur le déploiement éventuel de l'année universitaire à venir sur plus qu'une année, renforcement du réseau informatique, plan de reconstruction en « dur » et plan d'attractivité et de fidélisation (passant par une meilleure gestion des carrières) sont autant de sujets évoqués (sans exhaustivité) ou qui seront mis prochainement sur la table.

Bilan 2023-2024 de la **commission d'études spécialisées du Cneser** sur l'emploi scientifique

La commission d'études spécialisées CES-recherche du Cneser autour des enjeux de recherche scientifique, mise en place lors de la dernière mandature, a été un succès tel que celle-ci a été reconduite pour la mandature 2023-2027, avec comme nouvelle thématique d'étude : « **Emploi scientifique et conditions d'exercice de la recherche** ».

Par **DIMITRI PEAUCELLE**,
SNCS-FSU, coordonnateur de la CES

Dans sa mandature 2019-2023, le Cneser avait mis en place une commission d'études spécialisées (CES) pour étudier les conséquences du financement par appels à projets sur les activités de recherche en France. Cette commission spécifique, communément appelée « CES-recherche », a permis que les enjeux de recherche scientifique ne soient pas oubliés, alors même que le Cneser traite principalement de sujets relevant de l'enseignement supérieur, des conditions d'études des étudiants, des diplômes et des décrets relatifs aux établissements du supérieur. La CES-recherche 2019-2023 a été un succès attesté par son rapport final approuvé à l'unanimité du Cneser plénier en juillet 2023 et déposé en archive ouverte¹.

Dès la première réunion du mandat 2023-2027, le 12 septembre 2023, les élus de la FSU ont proposé de reconduire la CES-recherche, avec une nouvelle thématique d'étude : « **Emploi scientifique et conditions d'exercice de la recherche** ». Il s'agit à ce jour de la seule CES mise en place dans cette mandature. Ses travaux sont coordonnés par moi-même et elle comprend 25 membres, dont les élus SNCS-FSU Nathalie Dejucq-Rainsford, Pierre Gilliot, Yaël Grosjean, SNESUP-FSU Jean-Michel Minovez, Christophe Voilliot, et SNASUB-FSU Juliette Olivier. À l'initiative de ces élus FSU, la CES-recherche a créé un site Internet pour diffuser les informations sur ses travaux².

RAPPORT PRÉLIMINAIRE

À l'occasion du Cneser plénier du 10 septembre 2024, la CES-recherche a présenté un rapport préliminaire sur les études menées au cours de l'année universitaire 2023-2024. Le bilan fait état de cinq réunions organisées en format hybride : en présentiel au ministère et en visioconférence grâce aux outils du SNCS-FSU. Ces cinq réunions ont permis aux membres de la commission d'échanger sur les contours du sujet d'étude et d'élaborer des objectifs pour la mandature. Les premiers éléments abordés ont été :

- la définition de l'« emploi scientifique », pris au sens large de tout le personnel des établissements (universités, organismes, entreprises) ayant des activités de recherche, car c'est l'engagement collectif qui contribue à la qualité de la recherche. La commission a également souhaité étendre la notion d'emploi scientifique à l'ensemble des parcours professionnels, y compris les docteurs en emploi hors milieu de la recherche, car elles et ils contribuent à transmettre et valoriser les méthodes scientifiques ;
- la définition des « conditions d'exercice », qui vont au-delà des conditions de travail, pour prendre en compte les attendus du travail, sa reconnaissance et son organisation collective.

Suivant cette logique, la commission a analysé les enjeux et défis rencontrés par toutes les catégories de personnel : doctorantes et doctorants dans leur entrée en thèse ; jeunes chercheuses et chercheurs, dont les fins de thèse ; ingénieures, ingénieurs, techniciennes et techniciens ; enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs des EPST ; ingénieures-chercheuses et ingénieurs-chercheurs des EPIC. Les débats n'ont que peu abordé la situation des personnels chercheurs des entreprises car non représentés à la commission.

LIBERTÉS ACADÉMIQUES

La CES-recherche s'est ensuite intéressée aux différentes formes d'organisation collective en recherche : les unités de recherche, les équipes et projets, les services communs, plateformes et grands équipements ; les réseaux thématiques et métiers. Pour chacun, la commission a énoncé des problématiques qu'il conviendrait d'étudier par le biais de données chiffrées (nombre et taille des collectifs, recrutements et promotions...) mais aussi d'appréciations qualitatives (relations hiérarchiques, entraves administratives, reconnaissance du travail...).

Un temps d'étude a également été consacré aux libertés académiques en tant qu'élément essentiel des conditions d'exercice de la recherche. Outre des rappels sur les distinctions avec la liberté d'expression, les nécessaires protections contre les pressions et ingérences extérieures quant au choix des sujets de recherche

La création de cette commission a permis que les enjeux de recherche scientifique ne soient pas oubliés dans les travaux du Cneser.

1. hal.science/hal-04249254.
2. cneser-intergroupe.fr.



et des méthodes scientifiques, le lien avec l'évaluation par les pairs et que cette liberté relève de l'institution universitaire et de décisions collectives en son sein, le débat a porté sur :

- les éléments légaux et statutaires contribuant à assurer un respect des libertés académiques, dont les statuts spécifiques et dérogatoires de fonctionnaires d'État régissant les métiers de chercheur et d'enseignant-chercheur et le rôle essentiel des comités et conseils scientifiques assurant l'évaluation par les pairs ;
- les menaces actuelles, pour certaines liées aux évolutions légales (accroissement des recrutements en CDD, en CDI, les CPJ), celles issues d'injonctions à des formes de productivité non scientifique (pressions à la valorisation, au sensationnalisme, à la surproduction d'articles, à suivre des modes...), et d'autres, exogènes, issues de milieux politiques d'extrême droite ou de phénomènes sociaux accentués par les réseaux d'échanges informatiques.

DONNÉS CHIFFRÉES

La commission a par ailleurs entamé un travail d'analyse de données chiffrées, qui sera prolongé au cours de l'année universitaire 2024-2025. Deux documents produits par le Service d'information et d'études statistiques (SIES) du ministère de l'Enseignement supérieur ont particulièrement attiré l'attention de la CES.

- Le premier³, daté de février 2024, portait sur les projections de départ à la retraite des enseignants des établissements d'enseignement supérieur. Il était consacré principalement aux effets de la réforme des retraites, réforme qui ne change en rien la problématique démographique principale, à savoir que 40 % des effectifs vont partir à la retraite dans les dix années à venir. Ce qui a le plus inquiété la commission est que, face à ce mur de départs, les projections de recrutements

sont très en deçà, comme si le ministère planifiait, contrairement aux engagements de la LPR, une pénurie d'enseignants alors même que les universités craquent de partout.

- Le second document⁴, daté de mars 2024, portait sur l'emploi scientifique en entreprise. Le chiffre initialement pris pour faramineux de 290 000 chercheurs a été rapidement pondéré par le fait que tout employé d'un service de R&D est qualifié de « chercheur » et que le chiffre doit donc être comparé à un volume de 160 000 emplois scientifiques dans le secteur public de la recherche. Sachant qu'en part de PIB les entreprises dépensent le double des administrations et sous l'hypothèse que la part des salaires est égale dans ces dépenses, les personnels scientifiques des entreprises sont mieux rémunérés que ne le fait l'État, alors même que le taux de docteurs y est de 13 %, pour 50 % dans la recherche publique.

DOCUMENT COLLECTIF

Les études ainsi débutées visent à produire d'ici à l'été 2027 un document collectif sur l'emploi scientifique en France. La commission s'est donné comme objectifs de :

- tracer une perspective chiffrée réaliste du nombre et du type d'emplois scientifiques nécessaires en France pour remplir ses engagements d'atteindre 3 % du PIB consacrés à la recherche, trajectoire minimale pour affronter les transitions écologique, sociale et économique ;
- préconiser des mesures à mettre en œuvre pour une reconnaissance des métiers de la recherche à même d'accompagner la croissance des emplois scientifiques et la diffusion des compétences et méthodes de la science ;
- proposer des évolutions pour améliorer les conditions d'exercice de la recherche afin de viser des avancées plus grandes et sur l'ensemble du front continu des connaissances. ■

La commission a analysé les enjeux et défis rencontrés par toutes les catégories de personnel.

3. www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-departs-en-retraite-des-enseignants-titulaires-des-epsc-augmenteraient-de-pres-de-40-entre-2022-94608.

4. www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-chercheurs-en-entreprise-en-2021-95244.

« Si les clauses sont secrètes, impossible d'avoir un débat éclairé sur les contrats de mécénat »

Le rôle des entreprises se renforce dans le monde universitaire par le biais d'actions de mécénat, dont les administrations cherchent à garder secrètes les clauses.

Entretien avec Denis Méricoux et Matthieu Lequesne, fondateurs de l'association Acadamia¹, qui lutte pour l'accès aux documents administratifs dans l'ESR.

Propos recueillis par **LUC PELLISSIER**,
membre du bureau national

Pourquoi s'intéresser aux documents administratifs ?

Cela a commencé dans une lutte locale : la direction de l'École polytechnique voulait porter les partenariats avec les entreprises à un niveau inédit, en particulier LVMH et Total devaient posséder des bâtiments de recherche au sein du campus. Avec une coalition hétéroclite (étudiant-es, Greenpeace, Anticor, syndicats du personnel...), il a été possible d'empêcher ce projet, qui était soutenu notamment par les entreprises siégeant au conseil d'administration de l'école.

Dans ce genre de mobilisations, l'accès à l'information est crucial. D'un côté, on nous refuse les détails du projet, de l'autre, dès que l'on cherche à le critiquer, on nous explique que nous nous basons sur des fantasmes. On ne nous donne les détails que quand il est trop tard pour l'arrêter. L'accès aux documents administratifs est un outil mobilisable contre cela.

Vous parlez du droit d'accès au document administratif. De quoi s'agit-il ?

Tout citoyen peut demander compte à l'administration, c'est un principe fondamental², rendu effectif par une loi de 1978, devenue le Code des relations entre le public et l'administration [CRPA]. Tout document que possède l'administration (contrat, compte rendu, même un mail...) est communicable à qui en fait la demande. Ce droit a presque 50 ans, c'est un acquis social trop peu connu et trop peu usité. Aujourd'hui, il n'y a aucune culture de la transparence dans l'administration.

Il y a des obstacles. D'abord, la procédure. Il faut faire une demande initiale par écrit auprès de n'importe qui dans l'administration. Comme on ne peut demander qu'un document et pas une information, il faut savoir ce qu'on cherche pour décrire le document qui nous intéresse. Plus on est précis, plus cela a de chances d'aboutir.

Souvent, l'administration, par méconnaissance du droit, manque de temps ou même de stratégie, refuse de communiquer le document, alors que c'est un droit. Dans ce cas, il est possible de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs [CADA], qui émet un avis consultatif sur cette demande. C'est très facile, cela se fait grâce à un formulaire sur le site Web de la CADA. Si l'administration refuse encore, il faut aller devant un tribunal administratif, qui peut enjoindre à l'administration de communiquer le document – mais c'est long et technique, alors que jusqu'à la saisine de la CADA, la procédure est très simple.

Un deuxième obstacle vient des exceptions, qui sont listées par le CRPA. Par exemple, l'atteinte à la vie privée (même si le document existe, je n'ai pas le droit de demander la liste des étudiant-es dispensé-es de frais de scolarité), le secret de la défense nationale... et plus problématique, le secret des affaires.

Qu'avez-vous appris grâce à vos demandes ?

Beaucoup d'acteur·rices de l'ESR nous ont contactés, et ont fait des demandes initiales. Nous avons récolté un grand nombre de documents auprès d'établissements d'enseignement supérieur au sens large (y compris des fondations). Nous avons surtout demandé des documents qui retracent la vie des universités (dont ceux des conseils, des PV,

« Tout document que possède l'administration (contrat, compte rendu, même un mail...) est communicable à qui en fait la demande. »

1. asso-academia.fr.

2. « La Société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration », article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

des relevés de décision...) et les relations avec le privé, en particulier les contrats de mécénat.

Ces derniers sont de plus en plus nombreux. En général, on sait juste que le contrat existe, mais nous n'avons ni le montant (un don de 1 000 euros ou de 1 million d'euros, ce n'est pas pareil !) – il existe aussi du « mécénat de compétences », où des entreprises mettent à disposition des salarié-es qui enseignent gratuitement –, ni le fléchage (parfois c'est extrêmement précis, parfois un comité plus ou moins indépendant du mécène décide, ce qui pose d'importantes questions de liberté académique), ni les contreparties (même si le mécénat est désintéressé et défiscalisé à 60 %, des contreparties – prêt de salles... – peuvent être accordées, jusqu'à 25 % du montant reçu). Ces trois informations sont indispensables pour un débat démocratique informé dans chaque établissement.

La plupart de ces contrats de mécénat ne comportent rien d'aberrant. Les publier apaise les débats. Inversement, les garder secrets augmente l'opacité et la défiance à l'égard des institutions scientifiques, en particulier de leur indépendance. Il suffit de penser à des financements venus d'entreprises polluantes, de l'industrie de l'armement, d'acteurs étatiques, de l'industrie du tabac, ou à des entreprises qui sont complices de génocides.

On trouve des choses étonnantes, comme des clauses-bâillons – en contrepartie de l'argent du mécène, l'université s'engage à ne pas communiquer de manière qui porterait atteinte à l'image du mécène – ou des clauses de confidentialité. La légalité de ces clauses n'est pas clairement établie.

Vous avez évoqué le secret des affaires comme l'une des exceptions à la communication.

De quoi s'agit-il ?

Le secret des affaires est une notion assez floue et très récente, qui vient d'une directive européenne de 2016 et est utilisée régulièrement par les entreprises, considérant que tout ce qui pourrait révéler des informations sur elles serait protégé. Comme c'est une création récente, il y a peu de jurisprudence ; en particulier, il n'y a pas sur la question des liens avec le monde académique.

On nous l'a souvent opposé, par exemple pour nous refuser des PV de délibérations, au titre que l'établissement évolue dans le milieu



concurrentiel de l'enseignement supérieur.

La doctrine de la CADA est claire : les clauses du mécénat ne relèvent pas du secret des affaires. Mais ses avis ne sont pas respectés. Deux tribunaux administratifs ont jugé, dans notre sens, que tout devait être communiqué, y compris les montants et les modalités. Plutôt que d'appliquer la décision du tribunal, un établissement a décidé de se pourvoir en cassation. Le Conseil d'État va donc devoir interpréter la loi une fois pour toutes et répondre à la question : le secret des affaires s'oppose-t-il à la communication des contrats de mécénat avec des administrations ? C'est absolument crucial pour la démocratie universitaire et l'indépendance de la recherche. On espère avoir la réponse en 2025.

En parallèle, des instances représentatives s'en emparent. Ainsi, le comité d'éthique du CNRS prépare, par exemple, un avis sur le financement privé de la recherche.

En attendant, comment ce genre d'outil peut-il être utilisé par une équipe militante ?

Si l'administration possède un document dont vous voulez prendre connaissance, réclamez-le ! Envoyez un mail à votre interlocuteur régulier, citez le droit d'accès aux documents administratifs et faites une liste assez précise des documents que vous demandez. La plupart du temps, les établissements n'ont pas l'habitude et ne comprennent pas la demande, et dans le doute ne donnent rien. Il faut alors rassurer votre interlocuteur-riche : il ou elle est juste en train de faire son travail. Quand les délais sont dépassés, il est possible de faire un recours, ou de faire pression avec les élu-es et représentant-es syndicaux-les. ■

« Garder secrets les contrats de mécénat augmente l'opacité et la défiance à l'égard des institutions scientifiques. »

8 février : Journée internationale de défense de la liberté académique

Deux événements viendront cette année marquer la Journée internationale de défense de la liberté académique impulsée par le SNESUP-FSU avec l'International Network for Academic Freedom en 2020 : l'un se tiendra à Dakar, au Sénégal, l'autre à Calgary, au Canada.

Par **MICHEL MARIC**,
responsable du secteur International

Depuis 2020, le SNESUP-FSU organise, avec l'International Network for Academic Freedom (INAF, Réseau syndical international pour la défense des libertés académiques), une importante journée syndicale de défense des libertés académiques. Cette année, l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université organise au même moment, avec l'Internationale de l'éducation (IE), une conférence sur ce sujet d'importance. Le SNESUP-FSU y participera également.

FACE À L'INGÉRENCE DU POLITIQUE

Après Paris, Lisbonne et Tunis, l'INAF se réunira cette année à Dakar, le 8 février prochain, sur le thème : « La défense des libertés académiques face à l'ingérence du politique ». Organisé cette année par le Syndicat autonome de l'enseignement supérieur (SAES), principal syndicat de l'enseignement supérieur au Sénégal, ce rendez-vous sera l'occasion de brosser un état des lieux des attaques politiques contre les libertés académiques tant en Europe occidentale (avec les SNESUP français et portugais) que centrale (avec SOS-TUS de Serbie), en Afrique du Nord (avec l'UT-LDA de Tunisie) et en Afrique subsaharienne (partant des situations au Burkina Faso, avec le Synadec, en Côte d'Ivoire, avec le Moresci, et au Sénégal, avec le SAES). Le SNESUP-FSU interviendra ici en particulier sur

le net recul de la liberté académique en France*. En outre, une table ronde sur la question des franchises universitaires réunira aussi les membres de l'Union des syndicats d'Afrique de l'enseignement supérieur (USAES) : le Synares et le SNES du Bénin, le Synes du Cameroun, le Snects du Niger, et le SEST du Togo.

SAVOIR ET POUVOIR

Au même moment, le SNESUP-FSU est invité à participer à la conférence qu'organise, avec l'IE, la Canadian Association of University Teachers (CAUT, Association canadienne des professeures et professeurs d'université, ACPPU) à Calgary, les 7 et 8 février : « Savoir et pouvoir : la lutte internationale pour la liberté académique ».

Constatant que, partout dans le monde, les universitaires sont confrontés à diverses pressions et à des attaques croissantes, que se répandent les pratiques d'intimidation, quand ce n'est pas la détention pure et simple, la conférence a pour objectif de faire le point sur l'état mondial de la liberté académique et d'examiner les moyens désormais nécessaires à nos organisations pour la renforcer. Le SNESUP-FSU interviendra ici au côté, notamment, de la National Tertiary Education Union (Australie), de la Coalition pour la liberté académique dans les Amériques, de la Ligue des professeurs de l'université libanaise, du directeur général de Scholars at Risk, de la Federación nacional de docentes universitarios d'Argentine ou de l'International de l'éducation Asie-Pacifique. ■

* Cf. « Net recul de la liberté académique en France », *Le Snesup* n° 729, décembre-2024-janvier 2025, p. 27 : www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-729-decembre-2024-janvier-2025.

RÉSISTER AUX ATTAQUES CONTRE NOS LIBERTÉS ACADÉMIQUES 7 FÉVRIER 2025 : SOUTENIR PINAR SELEK

Le calvaire de notre collègue Pinar Selek se poursuit. Une nouvelle audience aura lieu le 7 février prochain, à Istanbul. Les juges de la 15^e chambre du Tribunal criminel d'Istanbul, qui étaient chargés de son procès depuis l'annulation de son quatrième acquittement par la Cour suprême de Turquie, juges qui ont ajourné par trois fois le jugement de ce cinquième procès, ont à présent été démis de leurs fonctions et de nouveaux ont été nommés pour statuer sur son sort.

Ce changement est un tournant qui intervient dans un contexte où le ton est monté du côté du pouvoir turc, qui accusait en juin dernier Pinar Selek, et à travers elle l'université et la recherche françaises, d'avoir tenu une conférence, « De l'organisation terroriste PKK », en avril 2024. Ainsi, par une volonté de manipulation éhontée, le pouvoir turc s'en prend désormais à la liberté d'expression, de pensée et de recherche des universitaires en France.

La situation exige un engagement renouvelé et résolu de la part de chacun et une importante délégation sera à nouveau présente à Istanbul, le 7 février prochain. Au côté de Pinar, le SNESUP-FSU évoquera aussi sa situation sur le plan international, à Dakar comme à Calgary.

Une collecte de fonds est organisée pour financer la délégation qui se rendra au procès, tant pour les collectifs que pour les personnes qui en feront la demande. Les dons peuvent être effectués par chèque à l'ordre de « Silence », avec mention « Solidarité avec Pinar Selek » au dos, à envoyer à Silence, 9, rue Dumenge, 69004 Lyon, ou par la plateforme Helloasso : www.helloasso.com/associations/karinca/formulaires/1.

Regard international sur le harcèlement sexuel et les inégalités en sciences

Si aucune étude française n'a à ce jour été réalisée sur les violences sexistes et sexuelles touchant le personnel de l'enseignement supérieur et de la recherche, un rapport international sur un projet portant sur les inégalités femmes-hommes dans les sciences, paru en 2020, permet de saisir la réalité de ces violences à une plus large échelle.

Par **HÉLÈNE GISPERT**,
membre du groupe Égalité femmes-hommes

Si les violences sexistes et sexuelles (VSS) dans l'enseignement supérieur et la recherche en France sont relativement documentées chez les étudiant-es, il n'existe pas, à notre connaissance, d'étude ou d'enquête nationale menée sur l'ampleur et la nature des VSS dans la population du personnel de l'ESR. Un rapport international, paru en 2020, sur un projet conduit par sept unions scientifiques et quatre organisations internationales pour mesurer et réduire les inégalités femmes-hommes dans les sciences¹ nous permet cependant de saisir la réalité de ces violences dans le monde académique à une échelle plus globale.

ANALYSE MULTIDIMENSIONNELLE

À la question « *Avez-vous déjà été victime de harcèlement sexuel durant vos études ou au travail ?* », posée dans le cadre de cette étude menée auprès d'universitaires et de spécialistes en sciences de la nature² partout dans le monde, à laquelle plus de 30 000 femmes et hommes ont répondu, il apparaît qu'environ un quart des femmes scientifiques ont déclaré avoir eu une expérience personnelle de harcèlement sexuel durant leurs études ou au travail. L'analyse multidimensionnelle des réponses révèle qu'en comparaison avec les hommes, les femmes ont été 14 fois plus nombreuses à se déclarer harcelées personnellement ; cela après avoir pris en compte les effets des facteurs tels que l'âge, la discipline, le secteur d'emploi, la zone géographique et le niveau de développement du pays.

En matière de discrimination sexiste, les femmes sont moins nombreuses que les hommes à déclarer être traitées avec respect par leurs collègues, et cela, à nouveau, dans toutes les régions, toutes les disciplines et à tous les niveaux de développement. Elles ont été également beaucoup plus susceptibles que les hommes de signaler une discrimination fondée sur le sexe.

Ainsi, d'après leurs réponses, les hommes ont presque 5 fois plus de chances que les femmes de ne jamais avoir subi de discrimination. De plus,



© Pixabay

ils sont 50 % plus nombreux à dire que tout le monde est traité équitablement selon le sexe dans les études doctorales et dans l'emploi.

CONCLUSIONS SIMILAIRES

Les autrices du rapport soulignent que, malgré des situations très différentes (moins de 30 % de femmes en mathématiques, plus de 50 % en biologie), ces conclusions de l'enquête sont très similaires dans les diverses disciplines. En revanche, elles notent qu'un niveau de développement plus élevé peut être corrélé avec une expérience plus négative des personnes interrogées en ce qui concerne les discriminations sexistes et le harcèlement vécu personnellement. Enfin, les personnes travaillant dans le secteur public, et en particulier universitaire, sont moins nombreuses à déclarer avoir des collègues respectueux-ses.

Après cette enquête, suivent une analyse détaillée des tendances sexospécifiques dans des millions de publications scientifiques ainsi que la création d'une base de données de bonnes pratiques et d'initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes. Ce rapport révèle combien cette expérience du harcèlement est déterminante dans la vie des femmes scientifiques et dans leur expérience des inégalités sexuées dans l'ensemble de la vie académique. La lutte contre ces réalités doit rester une priorité dans les sciences comme dans le reste de la société. ■

La lutte contre ces réalités doit rester une priorité dans les sciences comme dans le reste de la société.

1. Colette Guillopé et Marie-Françoise Roy (dir.), *A Global Approach to the Gender Gap in Mathematical, Computing, and Natural Sciences. How to Measure It, How to Reduce It ?*, International Mathematical Union, 2020. Une version française, toujours éditée par Colette Guillopé et Marie-Françoise Roy, a fait l'objet d'un numéro spécial de *La Gazette de la Société mathématique de France* en mai 2024, sous le titre « Pour la parité en sciences ».

2. Les disciplines concernées sont l'astronomie, la biologie, la chimie, l'informatique, les mathématiques et la physique.

50 ans de la loi Veil : un demi-siècle de progrès pour les droits des femmes

Le 17 janvier 1975, après de longs débats au Parlement, était promulguée la loi Veil, autorisant l'interruption volontaire de grossesse en France. Il aura fallu bien des mobilisations pour que soit enfin reconnu le droit fondamental pour les femmes de disposer de leur corps.

COMMUNIQUÉ DE LA FSU

L'année 2025 célèbre les 50 ans de la loi Veil, un jalon historique dans la lutte pour les droits des femmes et le progrès social. Cette loi, obtenue de haute lutte par les associations féministes et adoptée en 1975, a permis aux femmes d'accéder au droit fondamental de disposer de leur corps. À la suite, les organisations féministes, syndicales et politiques ont gagné des avancées significatives pour renforcer ce droit : suppression du délai de réflexion en 2016, prolongation des délais légaux en 2022 et inscription du droit dans la Constitution en 2024. Cet anniversaire, bien plus qu'un hommage, est le rappel de l'importance du combat féministe et syndical, des défis internationaux et de l'urgence d'agir pour garantir un accès équitable à ce droit sur l'ensemble du territoire et dans le monde. La lutte pour un financement solide et renforcé des services publics, à hauteur des besoins, entre pleinement dans ce combat.

Alors que la France célèbre un demi-siècle de progrès, dans de nombreux pays, l'avortement reste interdit ou sévèrement restreint, exposant des millions de femmes

à des risques majeurs pour leur santé et leur vie. Le cinquantenaire de la loi Veil doit être un signal fort, une responsabilité collective pour agir en solidarité internationale et nous mobiliser pour inscrire ce droit dans la charte des droits fondamentaux en Europe. Protéger cet héritage, renforcer ce droit partout et le rendre accessible à toutes les femmes, en France comme ailleurs, reste un objectif fort du mouvement social et la FSU s'y engage pleinement.

L'accès à l'IVG reste inégal sur le territoire, notamment dans les zones rurales, où les fermetures de centres d'IVG, de maternités de proximité et de centres médicaux entravent ce droit fondamental – en particulier pour les femmes les plus précaires et les plus éloignées des services publics. À cela s'ajoutent des campagnes de désinformation persistantes et une stigmatisation encore trop fréquente par des groupuscules réactionnaires. Pour lutter contre ces inégalités persistantes et qui s'aggravent du fait des politiques de sous-investissement dans les services publics, la FSU rappelle l'urgence de gagner un budget ambitieux pour investir dans tous les secteurs – en particulier dans la santé, dans l'éducation et les secteurs du social. Chaque fille, à l'école comme à l'université, doit avoir accès à des informations rigoureuses et véridiques et à un accompagnement, au besoin, par des personnels formés. Chaque femme doit pouvoir avorter dans une structure de proximité. Les dernières études révèlent qu'en France, 20 % des femmes sont obligées de se rendre dans un autre département ou une autre région du fait de la rareté des structures, du manque de praticiens ou d'un délai d'attente trop long.

Se mobiliser pour des services publics élargis et renforcés avec des personnels en nombre suffisant et adossés à des métiers revalorisés, tant sur les salaires que sur les conditions de travail, est aussi un combat féministe !

Alors que le droit à l'avortement reste contesté et fragile, le cinquantenaire de la loi Veil doit être un signal fort pour protéger cet héritage, le renforcer et le rendre accessible à toutes les femmes, en France comme ailleurs. C'est une responsabilité collective et un impératif de justice sociale. ■

Le cinquantenaire de la loi Veil doit être un signal fort pour protéger cet héritage, le renforcer et le rendre accessible à toutes les femmes, en France comme ailleurs.



© Jeanne Menjoutel / Flickr

Détournement de fond

Depuis quinze ans, Clément Viktorovitch analyse l'évolution du discours politique et cherche à sensibiliser aux formes et aux fonctions du langage. Avec « L'Art de ne pas dire », il est aujourd'hui seul en scène¹ et s'inquiète de l'entrée du discours politique dans une ère de « post-vérité », dans laquelle le discours n'aurait plus aucun sens. Non sans conséquence sur le fonctionnement même de la démocratie.

Par **MICHEL MARIC**,
responsable du secteur International

L'interrogation sur les formes et les fonctions du discours politique est ancienne et s'accompagne d'importants travaux académiques. Son entrée dans une ère de post-vérité (ou post-factuelle) est analysée depuis une période récente pour désigner certains discours politiques méprisant les faits et, partant, négligeant la nécessité d'y soumettre l'argumentation. L'évolution des médias, et en particulier le développement des blogs ou des réseaux sociaux, expliquerait ce bouleversement du rapport à la vérité.

« BULLSHIT »

L'inquiétude se diffuse dès 1986, lorsque le philosophe américain Harry Frankfurt distingue, dans son best-seller *On Bullshit*², le mensonge (*lie*) et le baratin (*bullshit*), concluant que ce dernier était un ennemi plus grand de la vérité que le mensonge. L'expression « post-vérité » (*post-truth*) apparaîtra il y a vingt ans sous la plume d'écrivains américains et de journalistes, en particulier avec l'analyse des mensonges de l'administration Bush à la suite des attentats du 11 septembre 2001. Elle couvrira, dans la période récente, outre les propos, la manipulation des images (*deepfake*) – désormais facilitée par le *deep learning*.

SACCAGE DU LANGAGE

Donald Trump, comme Giorgia Meloni, Boris Johnson ou Jair Bolsonaro viendront nourrir le travail de Clément Viktorovitch. En France, Emmanuel Macron s'est largement illustré dans le saccage du langage, tout comme Christophe Castaner, Amélie de Montchalin, Édouard Philippe, Sibeth Ndiaye, Aurore Bergé, Frédérique Vidal, Jean-Michel Blanquer, Gérald Darmanin, Olivier Dussopt ou Bruno Le Maire, tous présents dans les *Chroniques d'un saccage du langage* que publie l'auteur par ailleurs³ et qui inspirent le seul-en-scène : le saccage du langage, c'est une parole publique malmenée, des concepts vidés de leur substance, un rapport au vrai totalement distordu... : « *Les déclarations se permettent de contredire brutalement une réalité que toutes les citoyennes et tous les citoyens peuvent partout constater* » et « *cette communication*

nous fait insidieusement glisser dans une forme d'indifférence au vrai ». Nombre de dirigeants de l'extrême droite auraient aussi mérité de figurer ici, mais l'auteur s'est limité aux politiques qui exercent le pouvoir, car « *dans l'exercice du pouvoir [...] la parole politique change de statut. Elle engage la crédibilité de l'État. C'est [à cette aune] que doivent être évalués les ravages de leurs transgressions* ».

DE LA POST-VÉRITÉ À LA POST-DÉMOCRATIE ?

Sur cette base largement documentée, le seul-en-scène décrypte le langage politique, et la salle d'abord s'en amuse. Clément Viktorovitch interprète un conseiller congédié par le nouveau président de la République qui décide de se venger en dévoilant les artifices de son plan de campagne. La pièce commence par plusieurs jeux avec le public, comme celui « du vide ou du plein ». Si un propos tel qu'« *il faut reconquérir notre autonomie stratégique* » relève bien du vide (et qui se bat contre son autonomie ?), le public s'interroge aussi sur les propos dits « pleins » : mais pleins de quoi ? Parfois pleins du candidat lui-même (« *je ne me présente pas par plaisir mais par devoir* »), parfois trop pleins (à l'instar de propos sur la justice sociale dont la conception mériterait d'être définie). Et quid de ce propos sur la nécessité d'affronter l'inflation ou les guerres à nos portes ? Plein de quoi dans ce cas ? Il n'apporte aucune information (on sait déjà pour l'inflation ou la guerre en Ukraine), il n'offre pas de solution, ni même une réflexion, ni même un peu d'humour, alors de quoi est-il plein ? « *Plein d'émotion* », montre Viktorovitch. Une belle émotion : la peur ! « *L'énumération des défis à relever n'a qu'un seul objectif : nous épouvanter.* »

Le personnage du conseiller se confie sur sa stratégie de communication : « *Nos mesures étaient très dures, c'est vrai, pour les plus pauvres. Alors on a dit qu'elles étaient justes.* » Les syndicats dénoncent l'absence de négociation ? « *Ils avaient raison. Alors on a répété en boucle les mots dialogue, concertation, coconstruction.* »

Progressivement, le personnage prend conscience de la gravité, et le public la mesure avec lui, de cette façon de « faire de la politique » tant l'ère de la post-vérité est celle de l'impossibilité même d'avoir un débat démocratique. ■



Cette façon de faire de la politique menace la démocratie elle-même.

1. *L'Art de ne pas dire*, de Clément Viktorovitch et Ferdinand Barbet. Mise en scène : Ferdinand Barbet ; lumière : Gautier Devoucoux ; musique : Hugo Sempé ; costumes : Augustin Rolland. Durée : 75 min. Dès 14 ans. Théâtre 13e Art (Paris 13^e), jusqu'au 28 avril, puis en tournée jusqu'en 2026.
2. Harry G. Frankfurt, *On Bullshit*, 1986 pour l'article paru dans la revue *Raritan*, 2005 (Princeton University Press) pour l'ouvrage qui sera publié en France en 2006 sous le titre *De l'art de dire des conneries* (Mazarine).
3. Clément Viktorovitch, *L'Art de ne pas dire*, suivi de *Chroniques d'un saccage du langage*, Seuil, 2024.



La banque coopérative
de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Mame - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPF - Société anonyme à directeur et conseil de surveillanceau capital de 197 856 880,00 € - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - Siren n° 493 455 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jehanno - Conception : Jenny, enseignante chercheuse d'avoir prêté son visage à notre campagne de communication.

COMME MOI, REJOIGNEZ LA CASDEN, LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE !

Jenny, Enseignante chercheuse

casden.fr
coût de connexion
selon votre opérateur



Retrouvez-nous chez

